

**ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ
POUR LA CRÉATION D'UNE
CAE AGRICOLE
EN HAUTES-PYRÉNÉES
RAPPORT DÉTAILLÉ**

2021



PRÉAMBULE

L'agriculture paysanne est un projet politique : « l'organisation de la production agricole au service de la souveraineté alimentaire des territoires et la présence des paysannes et paysans nombreux »*. La FADEAR, réseau national des ADEAR porteur de cette vision pour l'agriculture, a ainsi décliné ce projet en 10 principes et 6 thèmes structurants : Le travail avec la nature, la qualité, la répartition, le développement local, l'autonomie, la transmissibilité.

Ce dernier point, la transmissibilité, est peut être l'axe central du projet d'agriculture paysanne dans la mesure où environ la moitié des exploitants agricoles actuels seront à la retraite dans les 10 prochaines années. La transmission des fermes constitue donc actuellement un enjeu considérable auquel il convient de répondre présent afin de donner corps au projet politique de l'agriculture paysanne.

Les projets d'installation et de transmission innovent. Le croisement avec le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) permet des adaptations intéressantes d'alternatives portées dans le régime général au secteur agricole. C'est ainsi que cette dernière décennie a vu apparaître en France plusieurs **Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE)** dédiées au milieu agricole, répondant ainsi aux besoins complexes des installations Hors Cadre Familial (HCF).

En Hautes Pyrénées, les acteurs de l'Agriculture paysanne et biologique se sont regroupés au sein du collectif INPACT 65 (GAB65, ADEAR65, AFOGC 65, Terre de Liens MP) afin de mutualiser des compétences et créer un véritable projet d'ambition sur cette thématique centrale. Dans le cadre de l'appel à projet 2020 de la région Occitanie « Actions innovantes pour une dynamique territoriale de la transmission » INPACT 65 a ainsi souhaité étudier si **la CAE représente une opportunité pour lever les freins à l'installation et si le contexte local est favorable à la création d'une telle structure.**

Pour mener à bien cette étude, le collectif INPACT a fait appel à l'unique CAE présente sur le territoire, **la SCOP KANOPE**. Ce rapport d'étude d'opportunité apporte ainsi des éléments d'analyse tant sur le contexte local de la transmission agricole que sur « l'outil CAE », que nous souhaitons ici partager et diffuser.

D'autant plus que cette étude a été réalisée dans le contexte actuel de crise sanitaire de la Covid 19. Si quand nous avons pensé ce projet nous regardions le devenir de notre territoire, nous sommes aujourd'hui renforcés dans nos convictions de la nécessaire dynamique portée ici. Nécessité à la vue des mutations socio-économiques, du jeu migratoire qui va s'accroître, des impacts sociétaux que la crise sanitaire actuelle provoque. Prévoir, agir plutôt que subir, c'est ce chemin que nous embrassons.

Le collectif INPACT 65

Rapport d'étude réalisé par:



Pour le compte du collectif INPACT 65:



Étude financée par:



* <https://www.agriculturepaysanne.org/La-plaquette-L-Agriculture-paysanne-un-projet-politique-37>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1:

Éléments de contexte : Quelles opportunités de développement pour l'agriculture paysanne et biologique ?

1. Contexte départemental de la transmission agricole 5

- 1.1 Une Érosion inévitable du nombre de ferme
- 1.2 Poids du vieillissement de la population agricole
- 1.3 Une forte pluriactivité des exploitants
- 1.4 Taille et structure des exploitations
- 1.5 OTEX : concentration et spécialisation
- 1.6 Circuits courts et filières locales : quel état des lieux et quels enseignements ?
- 1.7 Analyse du développement de l'agriculture biologique
- 1.8 Le marché foncier agricole départemental

2. Contexte départemental de l'installation agricole 12

- 2.1 L'augmentation des installations HCF : une tendance nationale
- 2.2 Chiffres clés du renouvellement des générations agricoles
- 2.3 Le maraîchage : une production plébiscitée à l'installation
- 2.4 Le statut de Cotisant solidaire : quels constats ?
- 2.5 Typologie des candidats et des projets à l'installation accompagnés par le réseau ARDEAR Occitanie
- 2.6 Schématisation des freins à l'installation pour les porteurs de projets HCF

PARTIE 2:

La CAE Agricole: Un outil pertinent pour le territoire ?

1. Concept de la Coopérative d'Activité et d'Emploi 19

2. Définition et champs d'actions des CAE en milieu agricole 21

- 2.1 Carte d'identité administrative: régime social et fiscal des CAE en agriculture
- 2.2 Adaptation des CAE au secteur agricole

3. Analyse détaillée des dispositifs d'une CAE agricole 22

- 3.1 Stage de formation professionnelle continue
- 3.2 L'hébergement administratif et juridique
- 3.3 L'accompagnement proposé au sein des CAE agricoles
- 3.4 L'aide à l'investissement : quelles solutions et quels apports ?

4. Synthèse : Les dispositifs de CAE agricole au regard des freins à l'installation 32

PARTIE 3:

Préconisations et perspectives

1. Préconisations méthodologiques 35

- 1.1 Validation des résultats et de la démarche
- 1.2 La nécessaire étude action participative
- 1.3 Calendrier de la démarche projet

2. Préconisations stratégiques

- 2.1 Objectifs de l'étude action participative
- 2.2 Autres éléments stratégiques à privilégier

TABLE DES FIGURES 41

ANNEXES 42

PARTIE 1

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

QUELLES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR L'AGRICULTURE PAYSANNE ET BIOLOGIQUE EN HAUTES PYRENEES ?

Avant de s'attacher à décrire l'outil CAE dédié au secteur agricole, il nous semble indispensable de :

- **Répertorier et mesurer** ce que représente réellement la problématique de la transmission des fermes sur le département.
- **Analyser ce phénomène** au regard du projet de l'agriculture paysanne pour déterminer son potentiel de développement;
- **Quantifier, évaluer et analyser** la dynamique d'installation agricole sur le département
- **Identifier les principaux freins à l'installation** sur le département et les facteurs de réussite ou d'échec des installations.

1. Contexte départemental de la transmission agricole

L'objectif affiché de nourrir l'Europe à la fin de la seconde guerre mondiale ayant rapidement été atteint, la compétitivité de ce secteur est rapidement devenue un enjeu économique et géopolitique pour l'Union Européenne en construction, et notamment pour la France. Depuis les années 1960, l'agriculture a ainsi connu de profondes mutations qui ont été encouragées par les politiques publiques favorisant une diminution systémique du nombre de fermes mais une augmentation identiquement constante de leur taille, leur capitalisation et leur productivité.

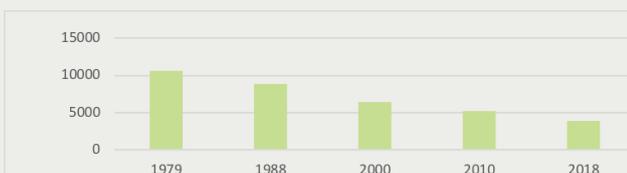
Pour être plus précis, nous constatons surtout un mouvement de dualisation de l'agriculture. Avec d'un côté de grandes exploitations axées sur les volumes et les marchés internationaux, de plus en plus concentrées pour raisons de compétitivité, et d'un autre côté, un renouvellement par de petites exploitations à forte valeur ajoutée visant principalement des marchés de proximité. Et c'est cette catégorie de projets, dits agir-ruraux, ou néo-ruraux, qui constitue la « population cible » des CAE. Il convient donc de mesurer concrètement l'état actuel de cette dualisation, et évaluer si l'agriculture locale est un terreau fertile pour que ces projets germent sur le territoire au travers notamment du potentiel de transmission.

1.1 Une Érosion inévitable du nombre de ferme

Au niveau national le constat est ici sans appel, la variable démographique s'ajuste ainsi en permanence aux évolutions de ce secteur. Nous passons ainsi de 2.5 millions d'exploitations agricoles en 1955 à moins de 450 000 en 2018, soit une **perte nette de 80% des exploitations en 60 ans**. Une tendance qui ne faiblit pas puisque le recensement agricole de 2010 fait état d'une baisse de 25% des exploitations en seulement 10 ans.

Dans les Hautes Pyrénées, l'érosion suit la même tendance. **Le nombre d'exploitations est passé de 10657 en 1979 à 3810 en 2018, soit une perte de 65%**. Même si la tendance d'érosion quantitative est similaire, nous notons un recul « légèrement moindre » qui s'explique en partie par un accroissement de la pluriactivité des exploitants que nous détaillerons plus tard.

Graphique 1 : Érosion du nombre de fermes dans les Hautes-Pyrénées



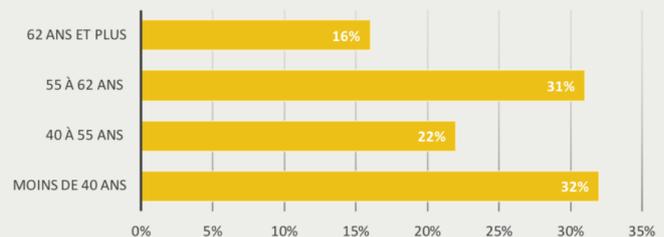
1.2 Poids du vieillissement de la population agricole

Au niveau national, on estime que **45 % des agriculteurs sont en âge de partir à la retraite d'ici six ans**.

Sur le département, **47% des déclarants PAC (individuels ou associés de société) ont plus de 55 ans** et exploitent plus de 35% de la SAU (hors estives), contre 42% au niveau de l'Occitanie! Cette pyramide des âges confirme que le vieillissement de la population agricole est significatif et préoccupant. Sans dynamique forte de reprise, l'érosion du nombre de ferme va sans aucun doute s'accroître, tout comme la concentration des terres sur les exploitations restantes.

Comment intégrer des pratiques agro écologiques et des dynamiques de circuits courts sur des fermes toujours grandissantes ?

Graphique 2 : Répartition des fermes par tranches d'âge



1.3 Une forte pluriactivité des exploitants

En 2018, 31% des chefs d'exploitation sont déclarés pluriactifs sur le département, contre 21.5% en ex-région Midi-Pyrénées et 18% en France. Ce phénomène est encore plus marqué selon la taille de l'exploitation et donc sa capacité de générer un revenu. La pluriactivité concerne 38% des fermes de moins de 50ha et 17% des plus de 50ha.¹

Deux zones du département concentrent les plus forts taux de pluriactivité : la montagne et la plaine Tarbaise. Et l'émergence de deux secteurs d'activité plus rémunérateurs ont favorisé cette pluriactivité : le tourisme et l'industrie de l'armement.

En montagne, l'activité agricole peine à assurer un revenu décent pour les familles agricoles. Entre les zones de montagne et les zones de plaine, les écarts de revenus se creusent années après années et atteignaient 35% en 2008.² Cette tendance s'explique notamment de par la limitation des moyens de production (surfaces exploitables cheptel) et de coûts de production élevés.

La valorisation des produits et les aides PAC compensatrices peuvent ne pas suffire pour assurer l'équilibre économique des exploitations. On remarque ainsi dans le graphique 3, ci-dessous, que la pluriactivité en zone de montagne est très conséquente, allant de 46% dans le canton du Lavedan, 37% sur Lourdes, 35% dans le Lavedan et 34% en Pays Toy.¹

Dans la plaine, le développement de l'industrie lourde a également pris de nombreux bras au secteur agricole tout au long du XXe siècle. La plaine de Tarbes, avec plusieurs sites industriels conséquents (Arsenal, Alstom, Daher, etc.) est devenue le second pôle industriel après Toulouse de l'ex région Midi Pyrénées. Les taux de pluriactivité avoisinent ainsi les 30% en moyenne.

Exercer une autre activité professionnelle (en dehors de l'exploitation) peut répondre à deux logiques :

- **La logique conjoncturelle**

En permettant ainsi de pallier une faiblesse de revenu agricole passagère (au moment de l'installation, dans l'attente d'une montée en puissance de l'exploitation notamment pour le cas d'installations hors cadre familial, ou dû à des aléas économiques et/ou climatiques) ;

- **La logique structurelle**

En contribuant durablement à l'apport de revenus économiques nécessaires pour les besoins familiaux vitaux.

Dans les deux cas, la pluriactivité engendre une logique patrimoniale et bloque l'innovation du secteur agricole. C'est à dire que l'on fige le patrimoine, en l'occurrence les terres, mais également les pratiques, les investissements, le matériel, etc. Ne devenant plus la première source de subsistance, les pratiques agricoles et pastorales perdent de leurs vitalité. L'usine et le tourisme ont donc contribué à figer l'innovation du secteur agricole départemental, les familles paysannes pluriactives ont donc suivi l'évolution des incitations de la PAC : mono cultures, filières longues, agriculture avec intrants chimiques de synthèse.

La logique patrimoniale répond à divers éléments sociologiques et économiques, on relève ici trois grands cas de figure :

L'affection irrationnelle liée à la séparation de la terre agricole.

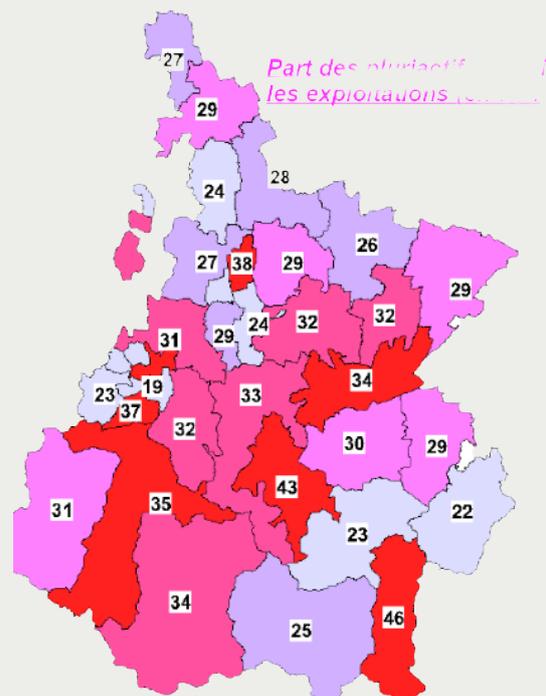
L'espoir d'une transmission avec saut de génération

La ferme est maintenue dans le patrimoine familial parce que les revenus restent une nécessité, par habitude culturelle, un rapport au travail avec des valeurs d'abnégation et une « peur de manquer », mais aussi dans l'espoir d'une transmission au petit fils (« saut de génération ») ;

« L'espoir » de la spéculation foncière

Les terres agricoles pouvant devenir une source de revenus dans le cadre de l'urbanisation, on ne peut donc se séparer de la terre agricole, notamment en péri-urbain.

Graphique 3 : Part des pluriactifs parmi les exploitations, par canton (%)



¹ Mémento de l'agriculture des Hautes Pyrénées, DDT, 2019

² Ministère de l'agriculture et de la Pêche, Rapport de Pierre Morel-A-L'huissier, 2008

1.4 Taille et structure des exploitations

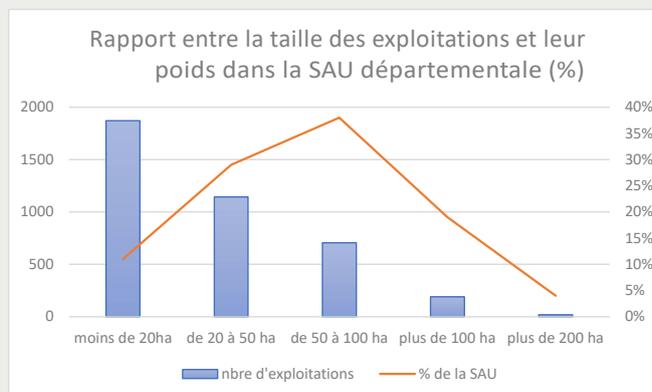
Selon les chiffres du recensement agricole de 2010, Le département des Hautes Pyrénées possède une moyenne de 25 ha de SAU par exploitation, contre une moyenne de 48ha en Occitanie et 52ha au niveau national. C'est ainsi la taille moyenne la plus faible de la région hors départements viticoles (Hérault 19ha, Pyrénées Orientales 18ha).

La géographie est un élément d'analyse, avec le massif Pyrénéen qui limite le potentiel de développement agraire. Mais nous pouvons constater que cette surface moyenne des fermes est en deçà des valeurs régionales et nationales sur l'ensemble du département : zones de montagnes, coteaux et plaines (graphique 4 ci-dessous). Ce qui signifie que d'autres facteurs sont à prendre en considération : la pluriactivité, la part importante des circuits courts, la proportion importante de l'élevage avec estivage, la polyculture élevage.

Notons également que 40% de la SAU départementale est occupée par des fermes ayant une surface inférieure à 50ha, et elles représentent 77 % des exploitations (voir graphique ci contre).

Une autre donnée intéressante à relever concerne la structuration juridique des fermes. 85% sont en exploitation individuelle contre 15% en société, ce qui est le plus faible taux de la région Occitanie. Cette donnée est corrélée à la faible taille moyenne des structures, et on peut supposer une moindre capitalisation des fermes comparée aux autres départements. Aujourd'hui, les conditions technico-économiques de la production agricole, surtout dans le modèle « productiviste », exigent une mise de fonds très importante par rapport au chiffre d'affaires réalisé et surtout par rapport au revenu dégagé, caractéristique d'une activité à faible retour sur investissement. Plus le poids du capital est important, plus la capacité de reprise est faible, et les transmissions compromises. En Pays de Loire par exemple, le coût moyen des fermes par actif est de 230 000 euros.

On voit bien dans le tableau 1, que la reprise HCF représente un endettement considérable¹.



Graphique 4: SAU moyenne des fermes par canton

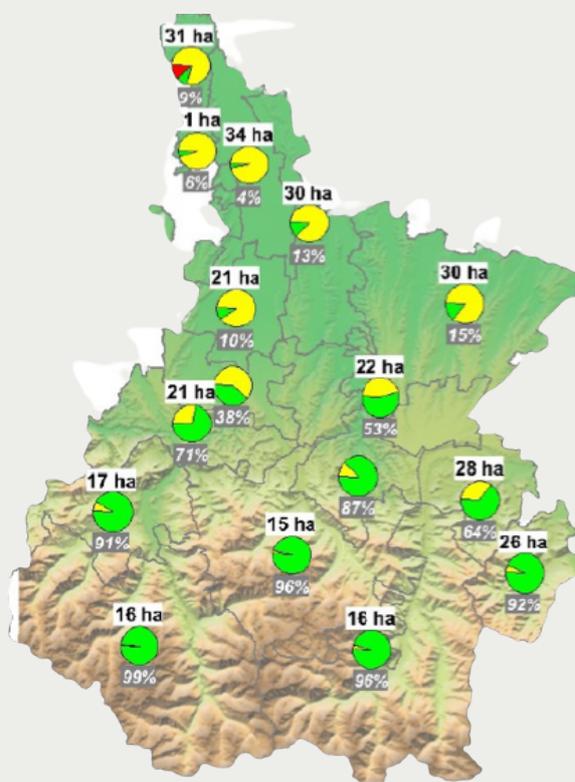


Tableau 1: Coût de la reprise par type de reprenneur

POIDS DU CAPITAL D'EXPLOITATION	LE REPRENEUR EST UN ENFANT (HÉRITIER)	LE REPRENEUR EST HORS CADRE FAMILIAL / VOIRE NON ISSU DU MILIEU AGRICOLE
En Pays de Loire, le coût moyen de l'exploitation par actif pèse 235 000 €	Part de l'héritage (2,2 enfants de moyenne) : jusqu'à 90 000 € pouvant être hérités au moment de la reprise Aides d'État (dont DJA): 58 000 € Solidarités familiales: 15 000 €	Aides d'État (dont DJA) : 58 000 € A noter que la même reprise peut-être d'un montant plus élevé puisque le reprenneur n'est pas familial : + 10 000 € ?
Coût de la reprise pour le reprenneur	De 72 000 à 162 000 €	177 A 187 000 €

¹ Fiche perspective, statut social et juridique de l'exploitant et de l'exploitation agricole, CIAP, 2018

1.5 OTEX¹ : concentration et spécialisation

Analyse territoriale

Les besoins de classification des différentes exploitations selon leur activité principale ou selon leur importance économique ont amené les statisticiens européens à créer les notions de marge brute standard (MBS) et d'orientation technico-économique des exploitations (OTEX). La part relative des MBS des différentes productions dans la MBS totale de l'exploitation permet de classer chaque exploitation dans une OTEX en fonction de sa spécialisation. Dans la carte en annexe 1 réalisée par la statistique agricole, le choix a été fait de calculer l'OTEX de l'exploitation communale (somme des exploitations²).

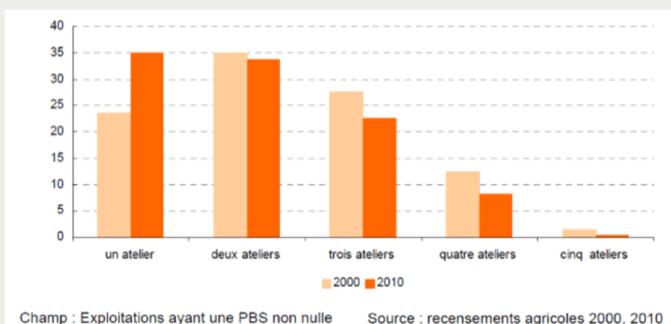
Initialement dans ce paragraphe, notre volonté première était de rendre visible le phénomène de spécialisation des productions, en s'appuyant sur un Atlas des OTEX au gré des recensements agricoles. Par manque de données pour ce faire, vous trouverez en *annexe 1 la carte départementale représentant les OTEX dominante par commune en 2000*. Cette carte illustre bien le phénomène de spécialisation des productions par zone géographique avec :

- Au nord une prédominance des grandes cultures (vallée de l'Adour et Magnoac) ;
- Sur le piémont et la Barousse une prédominance de l'élevage bovin viande ;
- Sur le massif, une prédominance du polyélevage.

En polyculture élevage, les exploitations sont constituées de plusieurs ateliers, aucuns n'étant vraiment dominant. Le phénomène de concentration des zones de production entraîne celui de spécialisation des exploitations.

Ainsi, la part des exploitations classées en polyculture élevage a baissé d'1/3 au niveau régional³ entre 2000 et 2010. Cette orientation ne représente plus que 14% de l'effectif et de la SAU régionale. Comme le démontre le schéma suivant, plus du tiers des fermes ont en 2010 un seul atelier de production.

Graphique 5: Représentation du nombre d'ateliers des fermes de 2000 à 2010



Ainsi, quelle que soit la taille de l'exploitation, sa production principale se renforce. Au niveau régional toujours, notons donc que certaines productions font les frais de cette hyper spécialisation, c'est le cas par exemple de la production laitière et de la viticulture. En 10 ans, la région perd 23% de sa PBS lait de vache avec une baisse de 23% du troupeau laitier régional.

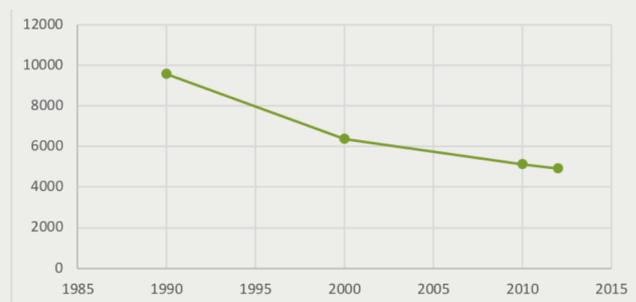
Dans les départements céréaliers, les grandes cultures gagnent de plus en plus les terres arables entre coteaux, comme dans les Hautes Pyrénées avec le Magnoac et globalement, sur tout l'Est du département.

Analyse économique

Le phénomène de concentration et spécialisation permet notamment au secteur agricole de continuer à gagner en productivité. Ces gains de productivité impactent fortement l'emploi agricole comme le démontre le graphique 6 où l'on note une diminution de 51 % de l'emploi agricole total entre 1990 et 2012. A l'échelle régionale, il fallait une moyenne 3.4 UTA pour mettre en valeur 100ha en 2000, contre 2.7 UTA dix ans plus tard pour la même surface. Et si l'on prend une échelle temps plus conséquente, on passe, dans le département, de 7.38 UTA pour 100 ha en 1990 à 3.87 UTA en 2010 pour 100ha. De même, la réalisation en 2010 de 100 000 € de PBS nécessite en moyenne une personne à mi-temps de moins qu'en 2000, et il n'y a que dans les petites exploitations que ce rapport est resté constant⁵.

Malgré tout, l'économie agricole Haut Pyrénéenne reste diversifiée à l'échelle du département avec un CA moyen en 2017 de 171M€ provenant des productions animales, et 77 M€ provenant des productions végétales. Les grandes cultures pèsent à présent pour 65M€ soit plus de 26% de l'économie agricole du département et 51M€ pour la filière bovine (veaux compris), soit 20% du secteur agricole. A l'échelle départementale, et non cantonale, la spécialisation reste encore somme toute limitée avec aucune production ne dépassant les 30 ou 40% du poids économique comme c'est déjà à l'œuvre dans le Gers avec plus de 300M€ pour la production céréalière, soit 40% du secteur économique.

Graphique 6: : Emploi total (y compris ETA CUMA et coop. viticoles)



¹ Orientation techniques des exploitations

² Définition de l'OTEX, source Agreste

³ L'agrandissement des exploitations se poursuit, Agreste Midi Pyrénées, numéro 69 décembre 2012

⁴ Production Brute Standardisée : il s'agit de la somme du potentiel de production unitaire de l'atelier bovin lait

⁵ Agreste Midi Pyrénées, memento 2014

1.6 Circuits court et filières locales : constats et analyses

Prise de conscience citoyenne

L'appropriation citoyenne des enjeux d'écologie confère aux circuits courts un développement qui ne semble pas être un simple effet de mode. Ainsi, entre 2014 et 2019, le nombre de Français privilégiant l'achat de produits locaux a augmenté de 36 %¹. Selon un second sondage IPSOS² de 2019 : 82% des Français privilégient l'achat de produits d'origine française et 77% l'approvisionnement auprès de producteurs locaux. Et seulement 4% d'entre eux ne se considèrent pas du tout préoccupés par l'origine géographique.

Des chiffres en nette progression, et qui ne prennent pas en considération les effets de la crise sanitaire en cours qui renforce d'autant plus le besoin rassurant de proximité, de local et même de bio.

Une importante réflexion émerge et s'intensifie depuis quelques années et l'on perçoit que la relocalisation alimentaire est citée en exemple de nombreuses politiques publiques étatiques mais également locales (Plan alimentaire Territorial, Plan Air Climat Énergie Territorial, SDAGE pour l'eau, etc.). Sans être exhaustif, rappelons ici les enjeux abordés dans ces politiques publiques :

- Réduire les émissions de CO2 et protéger les ressources naturelles
- Diminuer la vulnérabilité et la dépendance aux matières premières importées ;
- Sécuriser les approvisionnements ;
- Assurer une meilleure qualité et traçabilité des produits consommés ;
- Assumer sa consommation, et la pollution associée, et chercher à mieux y répondre localement ;
- Créer de l'emploi sur le territoire (de nouveaux marchés et opportunités locales pour ceux désireux de travailler les « niches agroalimentaires locales ») ;
- Développer du lien social (une économie locale plus inclusive qui laisse de la place pour tous et donne une mission concrète aux agriculteurs locaux : nourrir le territoire et entretenir ses paysages).

La relocalisation passe aussi par la transformation

Après 60 années de déstructuration économique des filières locales, plusieurs politiques publiques commencent donc à essayer de corriger cette tendance, et inciter les acteurs économiques et le marché à favoriser une relocalisation des activités économiques. Parce qu'en moyenne, le degré de filière locales des 100 premières aires urbaines* françaises est de 2%. C'est-à-dire que seulement 2% de matières premières incorporées dans les produits alimentaires (bruts, élaborés, transformés ou cuisinés) est issu de la même aire

urbaine. Par conséquent, on note que 98% des ingrédients sont importés.

Avignon arrive en tête du palmarès de l'auto-suffisance alimentaire avec 8.1% suivi par 5 ou 6 autres aires urbaines qui possèdent 5-6% d'auto-suffisance (Nantes, Valence, Angers, Saint Brioux et Brest). Se hissant à la 56^e place, Tarbes possède un taux d'auto-suffisance de 1.66%. Donc l'aire urbaine Tarbaise, principale aire urbaine du département, importe ainsi plus de 98% de son alimentation².

Il faut nuancer ce chiffre parce que dans un territoire aussi rural que les Hautes Pyrénées, il conviendrait mieux de raisonner à l'échelle départementale. Et puis dans un contexte où l'importation est souvent internationale, que signifie « le local » ?

Quoi qu'il en soit, nous constatons que la relocalisation alimentaire est un véritable défi pour le territoire, mais également une aubaine économique pour développer de véritables filières locales biologiques, paysannes, sources de rémunération et de valeur ajoutée tout au long de la chaîne alimentaire.

D'autant plus que le cabinet UTOPIES qui a réalisé ce travail d'évaluation des degrés d'autonomie alimentaire des 100 plus grandes aires urbaines considère que Tarbes fait partie des sept aires urbaines ayant un potentiel agricole (nombre actifs et surfaces) suffisant pour atteindre dans l'idéal plus de 90% d'auto-suffisance alimentaire.

L'enjeu de la relocalisation alimentaire est donc souvent abordé uniquement d'un point de vue agricole, soit la production de matières premières agricoles. Mais seuls les fruits et légumes frais, les fruits à coque, les œufs, le miel, et certains féculents (pommes de terre et grains entiers) peuvent être consommés tels quels. Hors environ 80% des dépenses alimentaires des ménages concernent des aliments transformés⁵. Même si notre régime alimentaire doit évoluer pour diminuer la part transformée et la protéine animale, la transformation première ou secondaire restera fondamentale pour assouvir la majorité de nos besoins caloriques : farine, semoule, pain, pâtes, huiles, sucre, produits laitiers, viandes, conserves de légumes ratatouilles ou de viande.

Le secteur de la transformation représente aujourd'hui 600 000 emplois dont un quart dans l'artisanat alimentaire et trois quarts dans une industrie agroalimentaire où les processus d'optimisation et de rentabilité sont extrêmement poussés, avec des taux de rentabilité et de volumes de production par salarié souvent considérables. Dans la meunerie industrielle ou les cylindres ou une productivité sans aucune mesure avec un moulin artisanal à meule de

* Une aire urbaine est, selon la définition de l'Insee, un ensemble continu et sans enclave formé par un pôle urbain et par sa couronne périurbaine, c'est-à-dire les communes dont 40 % de la population active résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans une commune fortement attirée par celui-ci.

¹ Unadere, Circuit court et produit local, quelles possibilités pour la restauration collective ?, 2018

² Ipsos, Pour 79 % des Français l'origine géographique d'un produit est primordiale

³ Utopies, autonomie alimentaire des villes, état des lieux et enjeux pour la filière agro-alimentaire française, mai 2017

⁴ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2018) Panorama des industries agroalimentaires – édition 2018

⁵ 292 Association Nationale de la Meunerie Française (2019) Fiche statistiques 2018. Accessible en ligne.

⁶ Vers la résilience alimentaire, faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires, les greniers d'abondance, février 2020

pierre, le nombre de moulins à été divisé par plus de 99% passant de 40000 début XXe siècle à 6000 en 1950 pour atteindre 394 en 2018¹. Des constats peuvent être, non pas identiques mais similaires, dans de nombreuses filières alimentaires : le lait, la viande ou 50% de la production est issue de seulement 20 abattoirs, etc⁶.

L'approche intégrée de l'alimentation, de la fourche à la fourchette donne aussi la possibilité de repenser les modèles économiques et les rapports entre acteurs économiques, pour redonner sens à la coopération dans un de ces secteurs historiques.

Dans une optique de relocalisation et de maillage territorial avec des unités de productions plus restreintes : quel vivier d'emploi est on en mesure d'espérer pour nos territoires ruraux ? La relocalisation alimentaire est ainsi autant un enjeu pour la production agricole que pour l'ensemble des autres métiers et acteurs de la chaîne alimentaire : transformation et distribution.

Les circuits courts actuels départementaux

Les circuits courts sont traditionnellement développés sur le département par les marchés de plein vent avec des marchés alimentaires assez conséquents à Tarbes (deux marchés / semaines), Bagnères de Bigorre, Vic en Bigorre, Lannemezan et Argelès Gazost. Le marché du jeudi à Marcadiou (Tarbes) est d'ailleurs considéré comme le marché de producteurs le plus important du Sud-Ouest (donnée sans référence « scientifique » ...).

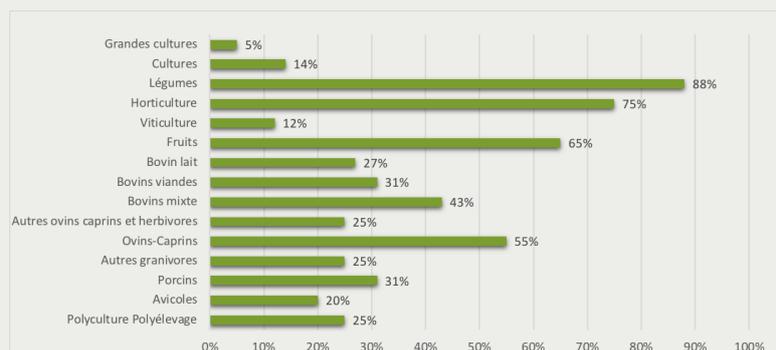
Selon les données du recensement agricole 2010, nous constatons que les chiffres départementaux sont identiques aux moyennes régionales. A savoir que 25% des fermes vendent tout ou partie de leur production en circuits courts comme le démontre le tableau 2. Notons également que plus le CA des fermes est orienté en filière courte, plus la part de l'emploi agricole augmente.

Tableau 2: Poids économique des circuits courts pour les fermes du 65

	Part des exploitations (%)	Part de la SAU (%)	Part de l'emploi agricole (UTA, %)
Circuit court - de 10 % du CA	5,7%	8,3%	7,8%
Circuit court de 10 % à 50% du CA	6%	8,4%	8,1%
Circuit court de 50 % à 75% du CA	2,6%	1,0%	4,0%
Circuit court + de 75 % du CA	11%	7,1%	13,6%
TOTAL	25%	24,8%	33,5%

Par contre, il est intéressant de relever les disparités de débouchés entre les productions. On remarque ainsi que les productions végétales sont bien plus tournées sur les circuits courts avec 88% des fermes maraîchères et 75% pour l'horticulture ce qui montre une fois de plus que le département n'est pas une terre de légumiers comme le sont les Landes ou le Gers. Mais les grandes cultures, de plus en plus présentes dans l'économie agricole sont majoritairement tournées vers l'export ou le marché national pour l'alimentation animale.

Graphique 7: Part des exploitations en circuits courts



1.7 Analyse du développement de l'agriculture biologique

Jusqu'à la fin des années 2000, la France était restée un pays dont l'agriculture était comparativement faiblement marquée par l'empreinte biologique. **En 2010, la part des surfaces exploitées en bio n'atteignait pas 3 % en France.** L'évolution de l'AB a toujours été fortement corrélée à l'incitation économique à la conversion mise en place par les différents dispositifs d'aides publiques, dont principalement la PAC.

En 2015, dans le cadre de l'évolution de la PAC, Les aides à la bio positionnées depuis 2010 et 2011 sur le 1^{er} pilier de la PAC ont rebasculées sur le second pilier, dédié au développement rural. Les mesures bio sont déclinées selon le même principe que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) avec des engagements pluriannuels (5 ans). Le montant unitaire des aides à l'hectare est variable selon la nature de la culture. Il est calculé sur le surcoût moyen engendré par le système d'exploitation biologique par rapport aux coûts de production en agriculture conventionnelle. Elles se déclinent en deux volets : aide à la conversion (CAB) et aide au maintien (MAB) et sont ouvertes dans tous les programmes de développement rural (PDR). dont les Conseils Régionaux deviennent autorité de gestion.

Dans le cadre de la réforme de la PAC 2015-2020, les aides à la conversion augmentent de 50% pour les grandes cultures, passant de 200 à 300€/Ha/an. C'est l'évolution la plus conséquente, entraînant dans son sillon une vague de conversion importante et un doublement de la SAU bio entre 2014 et 2019 pour atteindre 8.5% de la SAU.

L'AB départementale est donc, comme dans tout l'hexagone, en pleine expansion (annexe 2). On dénombre aujourd'hui sur le département 307 exploitations bio, soit 6% des exploitations du département. Elles représentent 9207 ha, soit 11.2% de la SAU. Les Hautes Pyrénées est le plus petit département agricole bio d'Occitanie avec ces statistiques, tout comme le Lot et le Tarn en queue de peloton, loin derrière l'Ariège, le Gers ou les Pyrénées

¹https://www.interbio-occitanie.com/content/uploads/2020/12/occitanie_tous-dep_v2020.pdf

²https://www.fnab.org/images/280427_CP_PAC_arbitragesBIO.pdf

Orientales où le Bio atteint entre 20 et 30% de la SAU et des exploitations¹. Avec une moyenne de 40 fermes en conversion chaque année depuis 5 ans, on constate une moyenne de +0.8% des exploitations par an sur le département qui passe en AB.

Sans évolution majeure des politiques publiques de soutien à l'AB d'une part ou d'autres incitations similaires, nous pouvons estimer qu'une exploitation sur 10 sera certifiée en AB d'ici 5 ans, soit en 2026. Même si le développement est aujourd'hui conséquent, nous constatons une différence notable entre la communication autour de l'AB et la réalité de terrain. A noter que nous sommes d'ailleurs en pleine période de renégociation de la PAC pour une nouvelle réforme, et que les dernières déclarations ne semblent pas optimistes. Dans un communiqué de presse récent², la **Fédération Nationale de l'AB estime que l'AB perdrait 132€ par hectare et par an à partir de 2022.**

La carte départementale des surfaces bio et en conversion permet de tirer un **premier enseignement : une répartition inégale de l'AB sur le territoire.** La plaine de l'Adour et les coteaux sont largement plus fournis en exploitations bio que la zone de piémont et montage.

L'AB peine en effet à se développer en zone de montagne pour trois raisons. D'une part l'approvisionnement en céréales nécessaires pour toute ferme de montagne est de 20 à 30% plus onéreux qu'en conventionnel, et cette différence de prix n'incite pas à la conversion. D'autant plus que trouver des céréales localement peut aussi s'avérer une certaine difficulté puisque la filière est en effet avant tout structurée en filière longue avec un poids prépondérant des coopératives de commercialisation. Un autre facteur explicatif réside dans l'image de qualité qui est associée à l'agriculture de montagne. De fait, le label AB n'apporte pas une plus-value commerciale conséquente. Et enfin, L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) qui est une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées par l'altitude rend d'autant plus caduque l'incitation financière des aides à la conversion.

Le second enseignement provient de la différence du poids de l'AB : 6% des exploitations et 11.2% de la SAU en 2019. La répartition par production est en effet également inégale. Les grandes cultures représentent 32% des surfaces cultivées et constituent la première production départementale, tendance similaire au niveau national. Les surfaces de grandes cultures conduites en bio représentent ainsi 8%. Ainsi, l'agrandissement des surfaces cultivées en bio semble lié à l'accélération du rythme de progression des exploitations de grandes cultures en passe d'accéder au bio. Notons néanmoins la progression des surfaces légumières en bio (13% des surfaces) et le cheptel de brebis laitières est à présent majoritairement conduit en AB (59%) contre seulement 3% du cheptel bovin viande 4% pour les vaches allaitantes.

Et pour finir, nous ne pouvons également que **constater un rythme de développement de l'AB moindre pour les activités de transformation et de distribution.** Il est indiqué « 89 entreprises bio en 2019 », avec 22 distributeurs et 67 transformateurs dont 53% d'entre eux sont des opérateurs en boulangerie-pâtisserie. Mais l'agence bio ne précise pas que sont comptabilisés ici l'ensemble des distributeurs (GMS, terminaux de cuisson, grossistes, etc.) dont l'AB peut être une part infime de leur activité. Il serait donc intéressant de recenser les opérateurs alimentaires dont l'AB pèse réellement dans leur stratégie de développement. Force est de constater que bons nombres de filières sont encore inexistantes (huilerie, semoulerie, conserverie, plats préparés végétariens, etc.)

1.8 Synthèse de la partie 1.1

Contexte départemental de la transmission agricole

Pour résumer, retenons tout d'abord que l'agriculture du département suit la tendance nationale de *disparition concentration* *agrandissement*.

Néanmoins, plusieurs indicateurs relevant de la structuration des exploitations (taille, statut, orientation, etc.) nous démontrent que l'agriculture paysanne constitue encore une base certaine de l'ossature de l'agriculture départementale.

Le développement de l'AB paysanne peut donc s'articuler sur une stratégie de transmission des fermes du territoire répondant en priorité à ces critères. Il n'est pas nécessaire de mettre en place dès à présent des stratégies plus complexes de démembrement des unités, sauf exception.

Le travail de structuration des filières locales, du développement de l'AB, et les dispositifs de recherche foncière semblent par contre nécessaires et complémentaires à l'accompagnement des transmissions par les acteurs du pôle INPACT 65.



2. État des lieux de l'installation agricole sur le département

2.1 L'augmentation des installations HCF¹ : une tendance nationale

Le chiffre annuel est passé de plus de 21 000 en 1996 à environ 13 000 aujourd'hui. De façon constante, les installations ne compensent par les départs, on note un ratio allant de 1 ou 2 installations pour 3 départs. Pour autant, il n'y a pas de crise des vocations agricoles : on trouve de nouveaux porteurs de projets, bien qu'on observe une évolution des profils sociologiques chez ces derniers. Il s'agit surtout d'agriculteurs hors cadre familial (HCF) et non issus du territoire où ils désirent s'implanter. On parle également de porteurs de projets Non Issus du Milieu Agricole (NIMA) qui caractérise d'autant plus ces profils ne rentrant pas dans un cadre de reproduction sociale professionnelle, et voyant l'agriculture comme une possibilité de développer un projet de vie allant bien au-delà de l'aspect professionnel.

Mécaniquement, la chute du nombre de ferme en cours depuis des décennies comme nous l'avons vu entraîne l'agrandissement et la concentration des exploitations, mais il apparaît néanmoins une dualisation intéressante. **Selon les statistiques de la MSA, la proportion d'exploitations de moins de 10 hectares et de plus de 50 hectares augmente (respectivement 11,4 % et 38,9 % en 2013), alors que celui de celles entre ces deux bornes diminue.**

Ce mouvement de dualisation de l'agriculture est d'autant plus visible dans les campagnes avec d'un côté de grandes exploitations, souvent encore familiales, axées sur les filières longues et les marchés internationaux, et qui accroît sans cesse leur productivité et leur capitalisation pour tenter de rester compétitive dans ce contexte de dérégulation des marchés, et de l'autre un renouvellement par de petites exploitations à forte valeur ajoutée, portées essentiellement par des installations HCF et/ou de NIMA.

Aujourd'hui, environ un tiers des installés avec aides, et probablement une proportion plus importante des installés sans aides est de profil HCF. La presse professionnelle agricole, longtemps réticente à donner leur place au HCF, en arrive à parler d'eux comme « l'avenir de l'agriculture »².

C'est bien ces candidats à l'installation qui frappent aux portes des CAE agricoles par manque de références et d'ancrages culturels et territoriaux, parfois par défaut après recherche de soutien, infructueuse, n'ayant pas ou peu de ressources familiales ou institutionnelles et par adhésion aux principes de l'ESS, sans forcément les connaître précisément³.

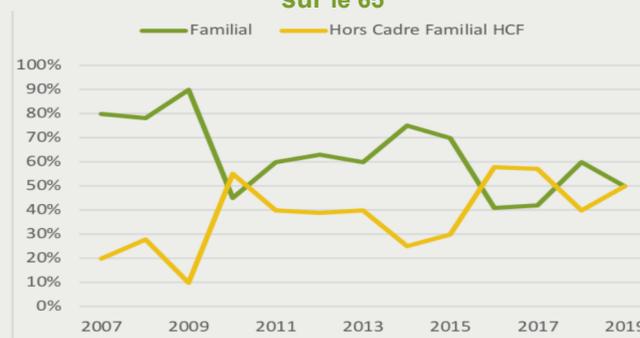
2.2 Chiffres clés du renouvellement des générations agricoles

Pour analyser la dynamique d'installation sur le département, nous repons en annexe le cadre institutionnel du parcours à l'installation pour obtenir la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) (annexe 3 : le parcours institutionnel de l'installation agricole aidée, annexe 4 : la Dotation Jeune Agriculteur).

Selon l'édition 2019 de la Chambre d'Agriculture d'Occitanie sur l'installation, nous pouvons d'or et déjà relever les principaux éléments du contexte départemental sur les années 2017/2018⁴:

- **Le taux de remplacement** des chefs d'exploitations est de 68% (soit 2 installations pour 3 départs). C'est un des meilleurs d'Occitanie derrière la Lozère, le Gard, l'Hérault et l'Aveyron.
- **Le taux d'installation aidée (DJA)** est de 63% du total des installations éligibles, ce qui est également un taux important, le second derrière la Lozère. Attention, ce taux ne prend en compte uniquement la proportion d'aide que pour les candidats de moins de 40 ans. Ce qui fausse considérablement le taux d'aide à l'installation sur l'ensemble des installations puisque les +40 ans représentent 40% en moyenne des installations. **On peut estimer que le véritable taux d'installation aidée se situe autour de 40% ;**
- **59% des installations aidées sont le fait d'installation HCF en 2018**, nous pouvons d'ailleurs voir que ce chiffre se stabilise à 50% en 2019⁵ dans le graphique 8 suivant :

Graphique 8 : Évolution de la part des installations aidées hors cadre familial (HCF) entre 2007 et 2019 sur le 65



Autre donnée importante, la part des cotisants solidaires parmi les installées est plus élevée dans le Lot et les Hautes Pyrénées comme le montre le graphique 9 que dans le reste de la région Occitanie.

Nous pouvons aussi estimer, toujours selon le graphique suivant, une répartition comme telle des installations :

- **45 à 50% des installations** se réalisent avec le statut de chef d'exploitation avec des candidats de moins de 40 ans (critère majeur pour toucher la DJA) ;
- **30 à 40% des installations** se réalisent avec le statut de

¹ HCF : pas de lien de parenté jusqu'au 3^{ème} degré

² JA Mag, installation hors cadre, l'avenir de l'agriculture ? Mars 2013

³ Les CAE, un modèle en phase avec les mutations du monde agricole, Coopérer pour Entreprendre, 2018

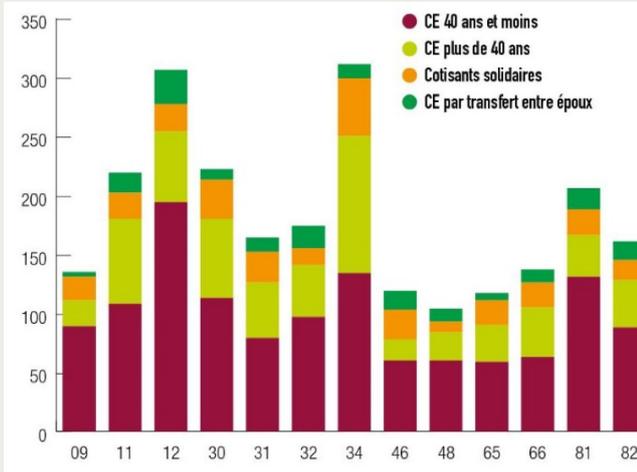
⁴ Installations transmissions en bref, chambre régionale d'Occitanie, édition 2019

⁵ Mémento de l'agriculture des Hautes Pyrénées, DDT, 2019

chef d'exploitation avec des candidats de plus de 40 ans ;

- **20 à 25% environ de cotisants solidaires** dont on ne connaît pas la répartition par âge ;
- **Et autour de 5% de nouveaux cotisants** qui correspond à un transfert entre époux

Graphique 9 : Répartition des nouveaux cotisants non-salariés agricoles en 2017, par département



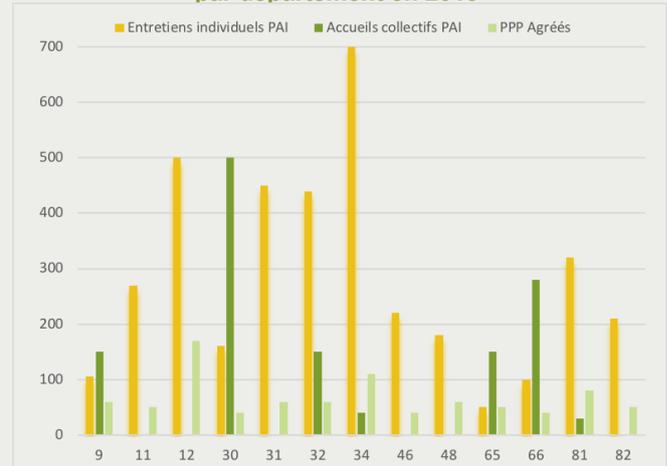
Ensuite, relevons l'activité suivante pour le parcours institutionnel de l'installation :

- Environ **150 porteurs de projets reçus en primo accueil** dans le cadre du Point Accueil Installation (PAI) en 2018 ;
- Avec **60 entretiens individuels** suite à l'accueil collectif ;
- Et **60 Plans de de Professionnalisation Personnalisés (PPP)** agréés.

L'ADEAR qui réalise également de l'accompagnement de porteurs de projets pour s'installer en agriculture paysanne, la structure à aujourd'hui non agréée pour faire partie du Point Accueil Installation, fait état en 2020 de :

- **90 personnes accueillies en primo accueil** ;
- **11 personnes suivies** suite à leur PASS INSTALLATION¹ ;
- **11 autres candidats accompagnés** pour 8 nouveaux dépôts de dossier PASS INSTALLATION ;
- **Plus de 10 participants** aux 6 sessions de formations professionnelles organisées dans l'année (Journée échange agriculture / Accueil à la ferme / 3 sessions / S'installer paysan / Travailler ensemble sans s'associer).

Graphique 10 : Personnes accueillies en PAI et PPP par département en 2018



Autre élément factuel qui mérite d'être relevé : la répartition géographique des installations aidées qui se compose comme suit :

- **La vallée de l'Adour**, zone de production céréalière, ne comptabilise que 8% des exploitations du département mais 19% des installations aidées ;
- **La montagne**, zone de poly-élevage ne comptabilise que 36% des exploitations du département mais 77% des installations aidées ;
- **Les coteaux** qui ont pourtant 45% des fermes départementales n'enregistrent que 18% des installations aidées.

Mis en relation avec l'évolution démographique, la tendance du marché de l'immobilier et la faible présence de néo ruraux dans de nombreux villages et cantons des coteaux, il est évident que ce secteur représente aujourd'hui la zone où les départs seront les plus conséquents dans les années à venir et demanderont une attention particulière pour le renouvellement des générations agricoles.

Les chiffres de l'installation locale confirment donc la tendance nationale : plus de départs que d'arrivées, pas de crise de la vocation agricole, augmentation des installations hors cadre familiale, et une part non négligeable d'installation sous le statut de cotisant solidaire.

Pour un département qui ne comporte pas de dispositif particulièrement innovant sur la dynamique d'installation (1 seul espace test d'activité est présent mais en dormance, pas de dispositif de couveuse) nous pouvons considérer qu'avec 150 personnes accueillies en PAI et 90 personnes par l'ADEAR, le territoire semble être relativement attractif pour les porteurs de projets agricoles. Notamment aussi parce qu'avec moins de 4000 exploitations à titre principal, les Hautes Pyrénées est un des plus petits départements agricoles, ce qui explique un relatif bon taux de remplacement (68%). Mais cette attractivité est donc largement à nuancer au regard des chiffres régionaux dans le graphique 9.

¹ Le PASS INSTALLATION est un dispositif régional qui a pour objectif d'apporter une aide au démarrage à l'installation afin de sécuriser cette période critique en mettant en place un dispositif d'accompagnement complet et adapté au niveau de la trésorerie et des investissements pour un montant moyen de 10000€. Lors de la demande, le candidat peut être cotisant de solidarité, dès lors qu'il s'engage à être chef d'exploitation dans les 4 ans qui suivent la date de l'arrêté d'attribution de l'aide.

2.3 Le maraîchage : une production plébiscitée à l'installation

Faute de données départementales, nous nous basons sur des chiffres et une analyse régionale. En observant la répartition des chefs d'exploitation par production, on constate une évolution du poids des productions dans la région : le maraîchage, les ovins, les caprins et les équins attirent davantage les chefs d'exploitation installés en 2017. A l'inverse, les grandes cultures, la viticulture, les bovins lait et viande sont davantage représentés parmi les plus de 55 ans. Cela traduit de nouvelles orientations et une modification de l'agriculture régionale.

Les indicateurs d'installations en maraîchage confirment en effet que cette production est de plus en plus plébiscitée, notamment pour les installations non aidées puisque les installations sont plus tardives que la moyenne régionale : parmi les 129 chefs d'exploitation installés en 2017, 43% avaient plus de 40 ans. Elles sont également plus modestes puisque les cotisants solidaires représentent 20% des installations contre 13% en moyenne. Et parmi les moins de 40 ans, le maraîchage est une des productions qui mobilise le plus les aides à l'installation (DJA).

Les plus de 55 ans ne représentent d'ailleurs « que » 33% des maraîchers, ce qui lui confère un statut de production « jeune ». Par contre on note également un taux de départ conséquent avant la retraite (5.7%). En 2017, 182 chefs d'exploitation et 175 cotisants solidaires ont cessé leurs activités. Il serait donc opportun de faire le lien avec la pénibilité du métier et les moyennes de revenus dégagées par cette production. Autre indicateur qui confirme la difficulté de vivre décemment du métier de maraîcher : le taux de maintien des activités 5 ans après l'installation. Il est de 75% pour les chefs d'exploitations contre seulement 47% des cotisants solidaires. **Autrement dit, moins d'un cotisant solidaire maraîcher sur 2 continue son activité au bout de 5 ans.**

2.4 Le statut de Cotisant solidaire : quel constat ?

Le suivi des installations dans le temps donne une analyse non sans intérêt dans le cadre de notre étude. Plusieurs indicateurs questionnent en effet l'utilité et l'efficacité du statut de cotisants solidaire dans le processus d'installation (*annexe 5 : le statut de cotisant solidaire*).

Parmi les 526 cotisants solidaires installés en 2012, 33 % ne sont plus cotisants agricoles non-salariés en 2017, contre seulement 16% pour les installés chefs d'exploitation. Les cessations d'activité des cotisants solidaires s'observent principalement en 4e et 5e année après l'installation. Le taux de maintien à 5 ans des cotisants solidaires installés en 2012 est de 67 %. C'est dans le Lot, la Haute-Garonne, le Tarn et la Lozère que ce taux est le plus faible.

Parmi les cotisants solidaires installés en 2012, 18 % sont devenus chefs d'exploitation au cours des 5 premières années d'installation. Les taux les plus élevés s'observent dans l'Aude, la Lozère, l'Hérault, le Gers et le Gard.

Pour le département, 15% des cotisants solidaires installés en 2012 sont passés chef d'exploitation, 55% ont gardé ce statut et 30% ont cessé leur activité.

Dans une étude régionale menée cette fois-ci par l'ARDEAR Occitanie¹ sur l'accompagnement à l'installation, il est indiqué que sur les 10 dernières années, 58% des installations accompagnées par les ADEAR se sont faites sous ce statut, et 77% sont NIMA. Ainsi, la pérennité des installations et des projets développés est assez faible au regard des installations aidées avec statut de chef d'exploitation (CE). Comme nous l'avons indiqué précédemment, moins d'un maraîcher sur deux maintient son activité au bout de 5 ans et dans toutes les productions on constate un taux de maintien plus important pour les CE.

Ce statut semble ainsi être privilégié pour favoriser des installations progressives, hors cadre de la DJA, mais seulement 18% franchissent le pas vers un statut offrant un minimum de protection sociale, celui de CE. **La stratégie de l'installation progressive et temporaire peut en effet s'avérer difficile dans la mesure où elle demande une énergie considérable pour compenser le manque d'investissements par la force de travail humaine et manuelle.** Le revenu du conjoint pour pallier aux faibles ressources financières dégagées est très souvent une soupape de sécurité non négligeable. Lorsque le maintien de l'activité n'est plus possible, les porteurs de projets se retrouvent dans des situations complexes pour rebondir dans leur parcours professionnel avec des années de non cotisation (chômage, retraite) et quelque fois des syndromes d'épuisement et de « déprime » de ne pas avoir réussi à mener à bout un véritable projet de vie.

Tableau 3: Situation par production en 2017 des chefs d'exploitation et cotisants solidaires installés

	Chefs d'exploitation		Cotisants solidaires	
	Taux de maintien des CE à 5 ans	Dont CE devenus CS	Taux de maintien CS à 5 ans	Dont CS devenus CE
Bovins lait	94%	0%	50%	50%
Bovins viande	89%	1%	82%	29%
Cultures et élevages non spécialisés	88%	3%	59%	2%
Ovins - Caprins	87%	1%	79%	28%
Arboculture	82%	2%	43%	22%
Porcins	82%	0%	-	-
Grandes cultures	81%	3%	62%	17%
Viticulture	81%	4%	77%	24%
Volailles - Palmipèdes - Lapins	78%	3%	52%	17%
Equins	76%	1%	19%	7%
Maraîchage - Horticulture - Pépinière	75%	5%	47%	22%
Total	84%	2%	67%	18%

¹ Evolution de l'accompagnement à l'installation proposé par l'ADEAR-TV en Occitanie, 2020. Enquête avec un questionnaire envoyé à 2907 porteurs de projets accompagnés depuis 2010 sur toute l'Occitanie, 320 réponses reçues, dont 230 installés toujours en activité.

Toujours selon l'étude de l'ARDEAR Occitanie de 2020 sur l'évaluation de l'accompagnement, nous pouvons réaliser une double typologie : tout d'abord sur le profil des candidats à l'installation accompagnés et ensuite sur la nature de leurs projets.

Tout d'abord concernant les candidats à l'installation, voici quelques caractéristiques essentielles à relever (graphique 11) :

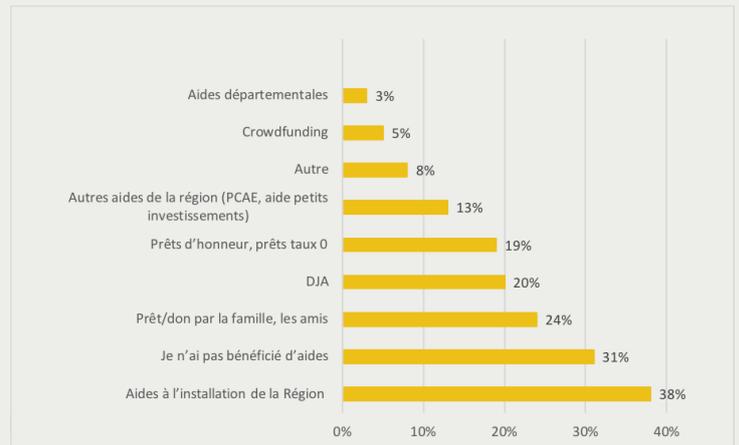
Avec quasiment 80% d'HCF et de NIMA, un âge moyen de 37 ans, 40% ayant plus de 40ans, et 2/3 ayant un diplôme supérieur, nous pouvons penser que **ces projets sont pour la plupart le fait d'une reconversion professionnelle**. Ce qui confirme aussi que la mobilité professionnelle intègre aujourd'hui le secteur agricole. Est-ce que ces porteurs de projets imaginent y rester toute leur vie professionnelle restant ? Pas de données sur cette question mais elle permettrait de mesurer d'autant plus cette mobilité.

Notons également la difficulté à s'insérer dans le cadre actuel institutionnel avec 58% des candidats éligibles à la DJA qui ne la demandent pas. La moitié de ces candidats trouvent les conditions trop engageantes et 1/4 sont découragés par le poids administratif de ces démarches.

Autre information intéressante, 1/3 de ceux qui n'ont pas eu le Pass Installation du conseil régional Occitanie n'en ont jamais entendu parler. Se passer des aides à l'installation pour éviter de rentrer dans un cadre administratif contraignant témoigne aussi de la volonté d'autonomie de gestion, quitte à faire par ses propres moyens, même s'ils sont très limités. Le graphique 12 permet de mieux cerner le recours aux aides publiques d'investissement et le poids des autres sources de financement possible.

D'ailleurs cette volonté d'autonomie se vérifie aussi par le fait que 83% des candidats portent des projets individuels.

Graphique 12: Stratégie des financements des porteurs de projets



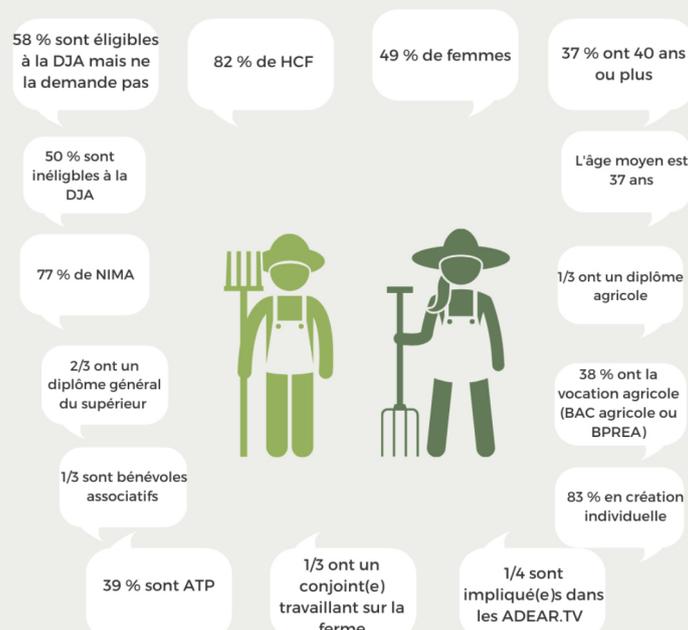
ne signifie pas pour autant « mise à l'écart » de toute dynamique collective. Plus du tiers des porteurs de projets sont en effet impliqués dans le secteur associatif, dont les associations ADEAR locales.

Les porteurs de projets sont donc à la recherche d'autonomie par rapport à un cadre institutionnel et sa culture dominante, mais pour autant, on note une volonté d'investissement dans un cadre collectif porteur d'éthique et de valeurs identiques à leur projet et leurs démarches personnelles

La part des femmes est également bien plus conséquente que dans le parcours à l'installation en PPP : 49% contre 36%. A noter aussi : une parité dans les demandes DJA chez les porteurs de projets accompagnés par les ADEAR alors que le total des DJA attribuées aux femmes est en moyenne sur la région que de 28%.

A présent, voici une typologie des projets développés par ces mêmes candidats :

Graphique 11: Le profil type de l'agriculteur HCF



A présent, par le graphique 13, voici une typologie, des projets développés par ces mêmes candidats

Il est communément dit que les HCF et les NIMA s'installent avec une conception différente de l'agriculture et du travail agricole, préférant les petites exploitations et une pratique plus raisonnée de l'agriculture. Ces chiffres le démontrent.

Pour être plus précis, notons **une tendance globale à la stratégie de l'installation progressive** : 58% de cotisants solidaire, uniquement 39% déclarés agriculteur à titre principal (ATP), un investissement inférieur à 30000€ pour les 2/3 des sondés et la moitié des projets n'ont nécessité aucuns recours à l'emprunt.

Les chiffres confirment aussi **l'attractivité du maraîchage bio diversifié avec vente en circuits courts** comme modèle agricole le plus communément privilégié. Les moins de 5ha pour la plupart des installés ne peut donc être perçue comme une faible taille de surface au regard de la prédominance de ce modèle.

Avec 57% de diversification, on relève la nécessité, et/ou la volonté de diversifier ses tâches et son modèle pour un épanouissement personnel, de maximiser la valeur ajoutée sur ce type d'installation. Il serait intéressant d'ailleurs de **mesurer le poids de la transformation** (confitures, conserves, pain, gâteaux, etc.) dans cette diversification. Même si l'association maraîchage-petit élevage est souvent de mise pour proposer aux mêmes clients des légumes et des œufs.

Même si le revenu exprimé est de 500 € pour 70% des installés, il est relativement compliqué d'analyser ce chiffre dans la mesure où beaucoup de facteurs seraient à considérer dont notamment la temporalité, c'est-à-dire le nombre d'années d'installation.

Par contre, en analysant les données économiques selon les situations de chaque projet, cette étude relève que :

- **Le revenu augmente** avec le temps ;
- **Les femmes ont un revenu inférieur** aux hommes ;
- **Avoir un diplôme agricole niveau bac** (bac pro, BPREA) augmente le revenu par rapport à ceux qui n'ont aucun diplôme agricole ;
- **Être pluriactif** diminue le revenu, du moins les paysans ATP ont un revenu plus important ;

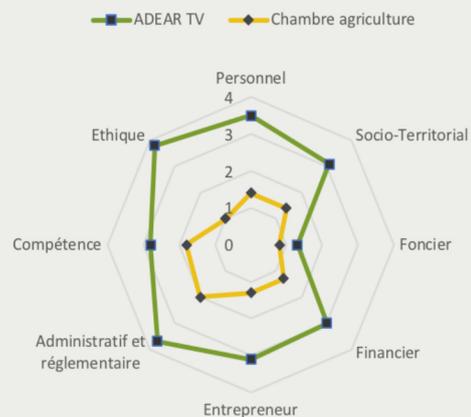
- **Les NIMA ont un revenu plus élevé** que les issues du milieu agricole ;
- **Être installé en collectif** plutôt qu'en individuel augmente le revenu.

Toujours dans ce travail d'enquête précieux de l'ARDEAR, on perçoit bien cette stratégie d'installation progressive et la volonté de donner un autre dimensionnement au projet afin d'atteindre une meilleure viabilité et vivabilité des projets. Sur la nature des projets pour l'avenir, on retrouve d'ailleurs des projets sur les 3 facteurs de production au sens économique du terme : Le Travail, le Capital et l'Entreprise, ce qui témoigne bien que l'installation progressive sur des petites surfaces avec peu d'investissements ne peut se suffire dans le temps avec un surinvestissement humain et un sous-investissement matériel. Voici, à titre d'exemples, les réponses les plus communes aux questions sur l'avenir de leurs activités :

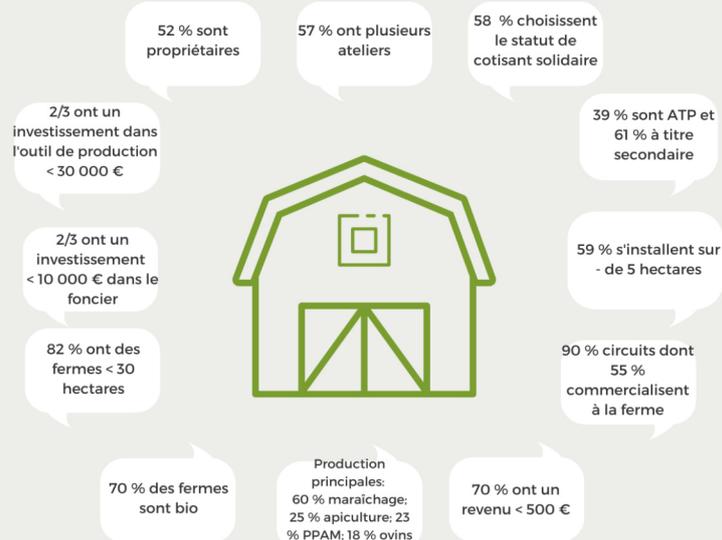
- **Réduire** la charge de travail, prendre plus de congés ;
- **Diversifier** la production et les circuits courts ;
- **Investir** dans des moyens de productions
- **Augmenter** la surface.

Un autre point intéressant réside dans la perception de l'accompagnement proposé par le réseau ADEAR et celui des réseaux des CDA départementales. Les personnes interrogées restent des porteurs de projet des ADEAR.

Graphique 14: Evaluation de l'accompagnement des réseaux ADEAR et Chambre d'agriculture



Graphique 13: Le projet type de l'agriculteur HCF



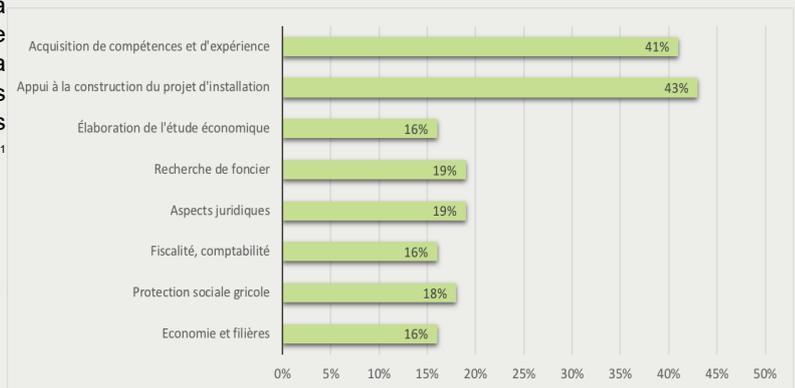
2.6 Schématisation des freins à l'installation

Pour schématiser les différents freins à l'installation que connaissent les porteurs de projets, nous nous appuyons tant sur la connaissance empirique de l'ADEAR 65, mais également sur les différentes préconisations individuelles faites par les conseillers en parcours PAI¹ en région Occitanie:

« Les premières difficultés qu'ils rencontrent concernent l'accès au foncier, le coût élevé de l'investissement de départ, le manque de réseau et de connaissance du territoire ainsi que le manque de formation. Cela a pour conséquence de fragiliser la pérennisation des installations ou de la ralentir fortement ».

Dans le graphique 15, nous retrouvons les principales orientations des porteurs de projets accueillis au PAI en 2018, et dans le graphique 16, nous schématisons l'ensemble des freins à l'installation des porteurs de projets HCF et NIMA.

Graphique 15: Principales orientations des porteurs de projets accueillis au PAI en 2018



2.7 synthèse de la partie 1.2 :

État des lieux de l'installation agricole sur le département

En résumé, considérant le vivier de porteurs de projets, les résultats mitigés des installations HCF, la précarité générée par le statut de cotisant solidaire et l'ensemble des freins à l'installation (foncier, financement, etc.), la dynamique d'installation agricole fait face à de nombreux besoins non couverts par les dispositifs actuels. Si l'installation progressive est une stratégie choisie par les porteurs de projets pour répondre à leurs besoins, la CAE offre un cadre bien plus sécurisant que le statut de cotisant solidaire avec un accompagnement global, collectif et adapté aux besoins de chacun.

Graphique 16: Schématisation des freins à l'installation des HCF / NIMA



¹ Installations transmissions en bref, chambre régionale d'Occitanie, édition 2019

PARTIE 2

LA CAE AGRICOLE :

UN OUTIL D'INSTALLATION PERTINENT POUR LE TERRITOIRE ?

Suite à l'identification des freins à l'installation et l'analyse du potentiel de l'agriculture paysanne pour le renouvellement des générations agricoles, nous nous attachons ici à :

- Présenter le concept de la coopérative d'activité et d'Emploi (CAE) ;
- Présenter les dispositifs proposés par les CAE du secteur agricole ;
- Analyser leur pertinence au regard des freins identifiés à l'installation ;
- Analyser la reproductibilité de ces dispositifs sur le territoire ;

1. Concept de la Coopérative d'Activité et d'Emploi

La loi 2014 sur l'ESS légalise le concept de la CAE

Dépasant les antagonismes entrepreneur/salarié, les CAE fusionnent des aspects de chaque statut dans un cadre unique. **Une CAE héberge juridiquement un porteur de projet, lui permettant d'accéder au statut de salarié, tout en permettant un accompagnement individualisé et en réalisant des services supports à l'activité. Cette nouvelle manière d'entreprendre permet ainsi d'être entrepreneur de fait, mais avec un statut social de salarié. C'est une alternative à l'immatriculation individuelle¹.**

Une réponse hybride, dont cet interstice entre les mondes salarial et entrepreneurial est reconnu officiellement par la loi 2014 sur l'ESS. La législation reconnaît en ces mots la CAE :

- **Le métier (art 47)**

« Les CAE ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques. Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé [...] et des services mutualisés ».

- **Leur spécificité coopérative est affirmée (Art. L. 7331-3.)** : « les entrepreneurs salariés ont trois

ans pour demander à être associé à compter de la signature de leur premier contrat. »

- **La transparence prime :**

La CAE doit garantir à l'entrepreneur un accès à ses comptes d'activités et opérations comptables, l'informer et le conseiller en matière de santé et sécurité, l'informer sur les « délais et les modalités par lesquels l'entrepreneur devient associé ». C'est également en AG que sont fixées les actions d'accompagnement, les services mutualisés et la contribution coopérative (assiette, taux et montant).

- **Un contrat de travail spécifique est créé :**

Le CESA (Contrat d'entrepreneur salarié associé), à durée indéterminée, dans lequel figurent notamment les obligations de la CAE.

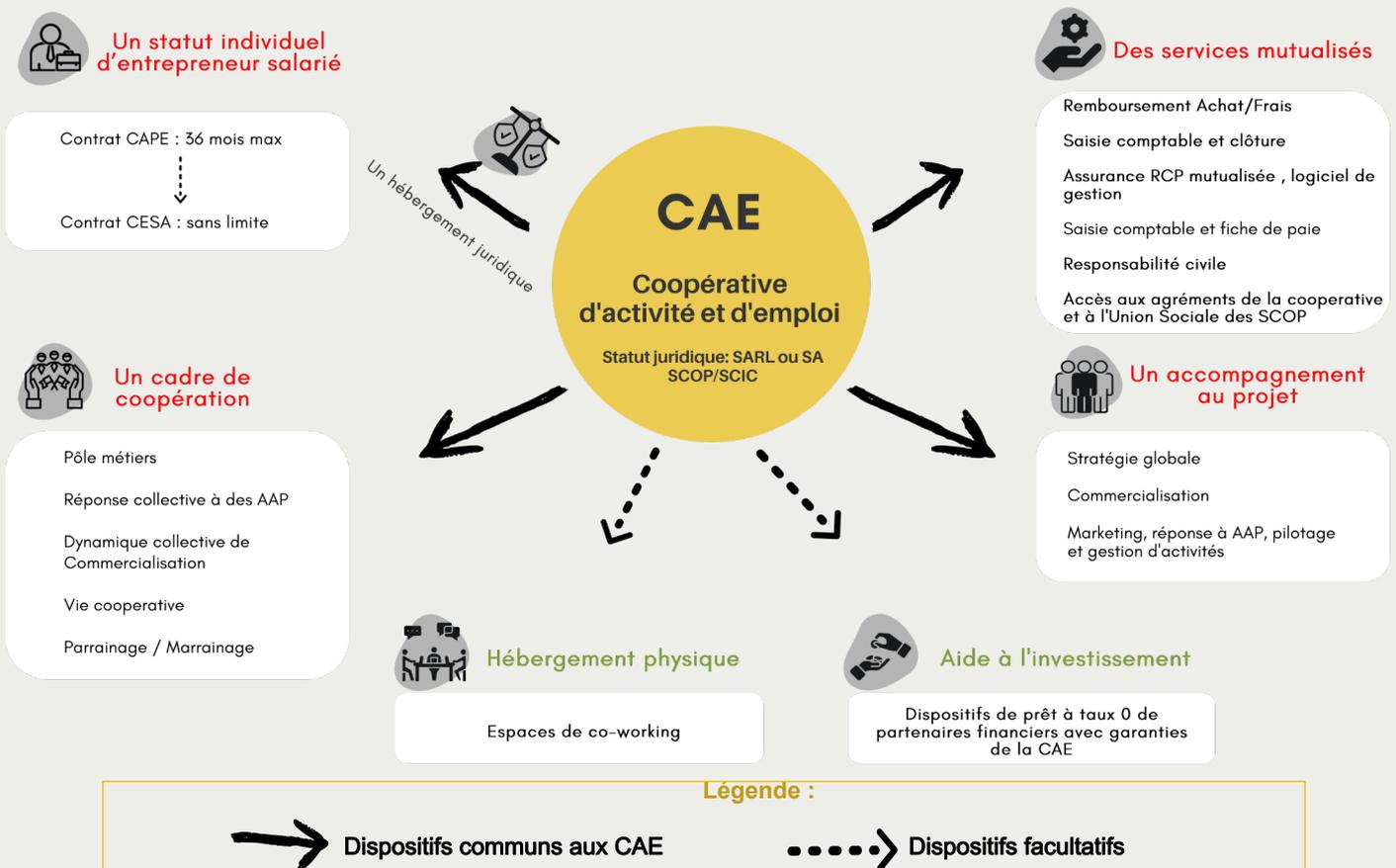
- **Les responsabilités minimales de la CAE vis-à-vis de l'entrepreneur sont fixées :**

Assumer « l'ensemble des obligations légales, réglementaires et contractuelles inhérentes à l'exercice de l'activité économique de chaque entrepreneur salarié », tenir un compte analytique pour chaque « activité économique autonome », assurer un accompagnement individuel.

- **Les conditions de rémunération de l'entrepreneur sont définies :**

Elles comportent une part fixe mensuelle ainsi qu'une part variable, avec une possibilité d'acompte sur la part mensuelle et de résultat net comptable en fin d'exercice.

Graphique 17: Présentation d'une CAE généraliste et ses dispositifs



¹Génération CAE, Coopérer pour Entreprendre, 2016

Un modèle juridique sécurisé

Le porteur de projet est créateur de son activité mais c'est en tant que salarié de la coopérative qu'il exerce. En véritable entrepreneur, il prospecte sa clientèle et finance sur son chiffre d'affaire, son salaire, ses charges sociales et sa participation aux fonctions mutualisées de la coopérative. Comme tout salarié, il bénéficie d'un contrat de travail mais à durée indéterminée (Contrat d'entrepreneur salarié associé) et d'une protection sociale complète. C'est la CAE qui valide ses factures, encaisse les règlements et porte la responsabilité juridique de tous ses actes professionnels. S'il abandonne son projet, la CAE lui aura permis de le tester et d'acquérir des droits sociaux.

Un modèle collaboratif enrichissant

Le suivi administratif, comptable et commercial de chaque entrepreneur-salarié est assuré par la CAE (règlement des cotisations sociales, reversement de la TVA, facturation, gestion des fiches de paie, calcul mensuel des salaires...). Par ailleurs, celle-ci lui assure son soutien tout au long de son parcours : accompagnement individuel régulier et réunions collectives thématiques lui permettent d'échanger, de partager, d'être conseillé et d'apprendre. Epaulé dans ses démarches administratives, l'entrepreneur sécurise son activité en confiance pour se concentrer sur son développement. Entouré et soutenu, il profite d'une dynamique collective riche d'enseignements.

Un modèle de gouvernance démocratique

Si l'activité s'avère viable et que l'entrepreneur souhaite rester dans la CAE, il demande alors à devenir associé de cette dernière, contribuant ainsi activement au développement de son outil de travail. En tant que coopérative, la CAE est régie selon le principe « une personne = une voix » indépendamment de toute notion de capital détenu. Depuis le 1er janvier 2016 (décret d'application de la loi ESS de juillet 2014), l'entrepreneur dispose de 3 ans pour être admis au sociétariat.

Un modèle avant tout adapté au régime général et aux travailleurs indépendants

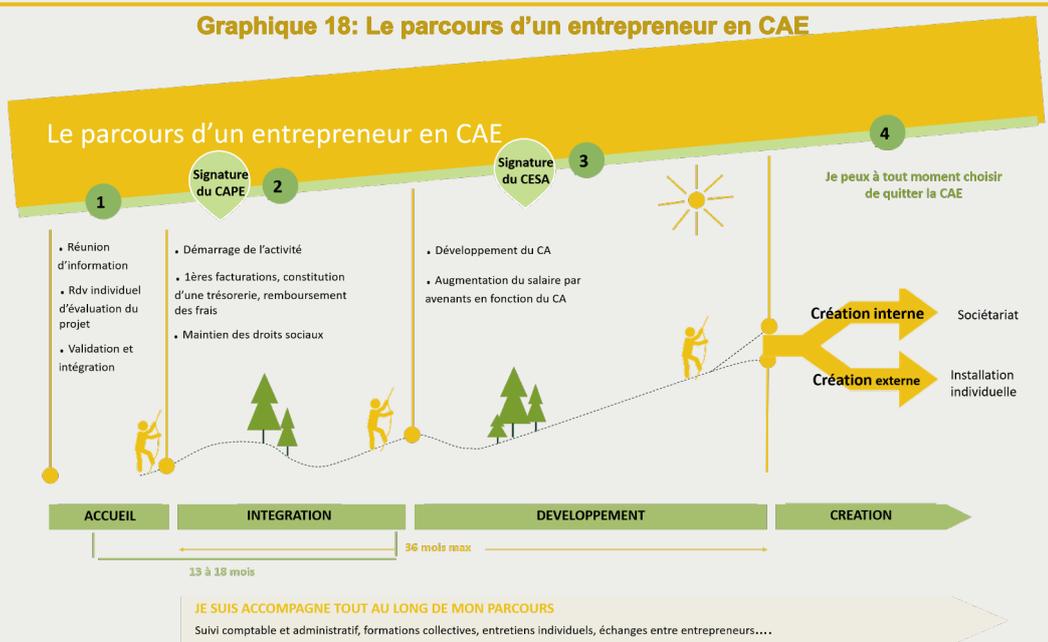
les CAE sont à l'image de la société, kaléidoscopiques et en mutation. Développeur digital, jardinier, luthier, intervenant pédagogique, professeur de danse, assistant commercial et autres « slashers » cumulant plusieurs activités (graphiste/céramiste, ébéniste/écrivain, enseignant/marionnettiste...). Elles constituent donc un modèle avant tout adapté aux travailleurs du régime général et plutôt des prestations de services.

Les limites du modèle

L'hébergement juridique mutualisé entre plusieurs entrepreneurs possède des limites. C'est en effet plus complexe lors de certains cas de figures :

- **Des besoins importants de financement** (industrie, agriculture, artisanat). L'endettement serait en effet porté par la CAE et non par le porteur de projet puisque ce dernier ne possède pas d'entité juridique propre ;
- **Des spécificités de gestion** (obligations comptables de commerce, gestion des liquidités et de stocks, etc.). Certaines activités nécessitent des rapprochements bancaires quotidiens et complexifient la mise en place de services mutualisés ;
- **Un cadre assurantiel spécifique** (accompagnateur montagne, activités du bâtiments soumises à la décennale, etc.). La mutualisation d'une assurance RCP commune à tous pose problème lorsque certaines activités sont bien plus soumises aux risques que d'autres.
- **L'intégration de métiers ne relevant pas du régime général** est très complexe (MSA, intermittence, etc.).

Graphique 18: Le parcours d'un entrepreneur en CAE



Compte tenu de ces difficultés, les réseaux des CAE tel que CPE ou COOPEA ont développés des structures spécialisées dans certains secteurs économiques afin de répondre aux besoins identifiés de ces porteurs de projets. C'est ainsi que des CAE dédiées au secteur agricole ont ainsi vu le jour. Nous parlons donc ici, pour plus de clarté, de CAE agricole ou de CAE généraliste pour établir des comparaisons et analyser l'adaptation du concept de la CAE au secteur agricole.

2. Définition et champs d'actions des CAE en milieu agricole

2.1 Carte d'identité administrative: régime social et fiscal des CAE en agriculture

Comme nous l'avons vu, Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) permet à un porteur de projet de création, de reprise d'entreprise ou d'activité économique indépendante, de bénéficier d'un appui et d'un accompagnement auprès d'une structure existante, en l'occurrence ici une CAE.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a modifié le code rural et de la pêche maritime afin que le titulaire d'un CAPE, dès lors qu'il exerce une activité agricole, soit affilié au régime agricole de protection sociale.

La reconnaissance du CAPE par la MSA a ainsi ouvert la possibilité aux structures d'hébergement juridique que sont les CAE ou les couveuses, d'être également affiliées à la MSA. L'ensemble des CAE répertoriées sont donc des sociétés commerciales de droit commun (SARL/SA/SAS) et de type coopératif (SCOP OU SCIC, coop loi 47) (Annexe 6 : liste des CAE agricoles répertoriées en 2017 par le réseau des espaces tests agricoles, RENETA)

Une CAE peut donc être affiliée à la MSA au titre d'exploitation agricole principale ou secondaire, lui permettant d'avoir une activité d'entreprise agricole classique. Cette affiliation est indispensable notamment pour :

- Obtenir les aides de la PAC;
- Réaliser des demandes d'autorisation d'exploiter pour les porteurs de projet en vue d'une installation ou d'une consolidation d'activité ;
- Déclarer des numéros de cheptel pour les projets d'élevage ;
- Signer des baux ruraux pour ou avec les porteurs de projets ;
- Permettre aux porteurs de projet de bénéficier des fonds de formation VIVE A ;

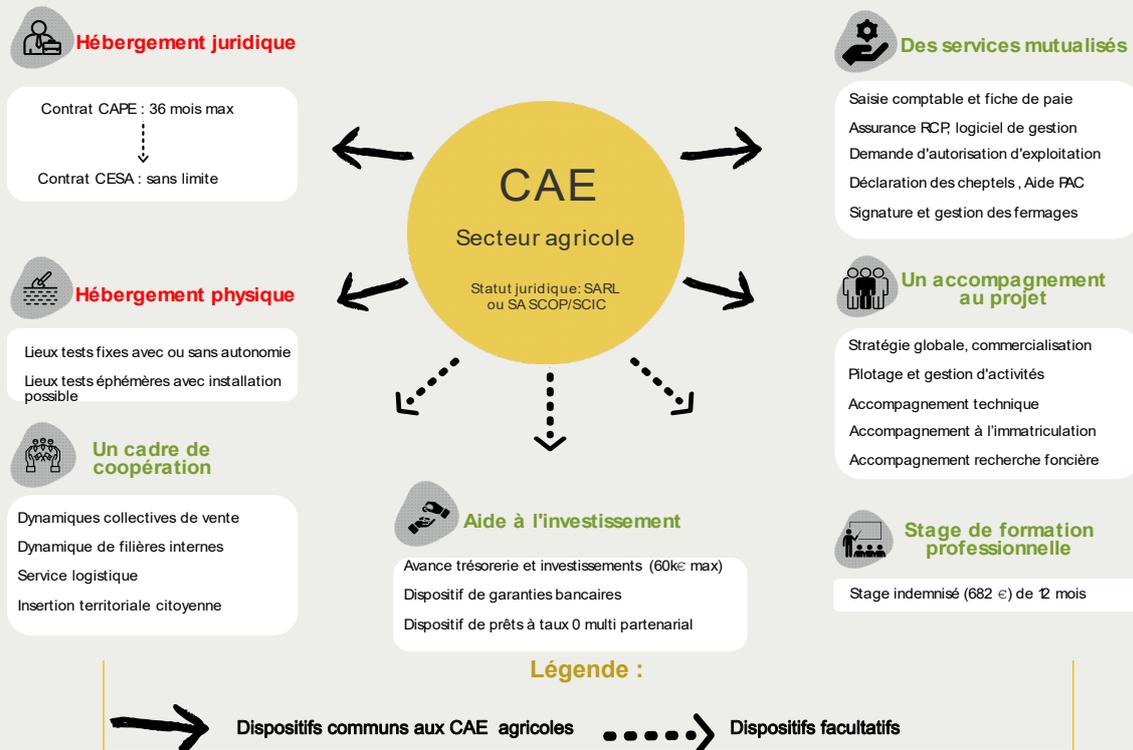
2.2 Adaptation des CAE aux secteurs agricole

Comme nous venons de l'exposer, la CAE constitue un modèle adapté aux travailleurs du régime général en prestation de services sans besoin important de financement, ni de spécificités de gestion ou d'assurance.

Concernant le secteur agricole les grands principes des CAE sont ainsi repris mais en les adaptant aux besoins du secteur et en ajoutant notamment des services inexistant dans les CAE « généralistes ».

Le graphique 19 répertorie ainsi les différents dispositifs.

Graphique 19: Dispositifs des CAE agricoles



Comme l'explique Patrick Baron, directeur adjoint de la CIAP 44, le dispositif est avant tout conçu comme une boîte à outil dans laquelle un parcours d'installation est proposé en fonction avant tout du besoin du candidat : besoin de montée en compétence technique, entrepreneuriale, foncier disponible, moyens financiers, maturité du projet, etc.

Nous essayons ici, dans le graphique 20, de dresser un parcours typique selon l'avancée du porteur de projet dans son projet d'installation avant de détailler et d'analyser chaque dispositif.

En utilisant le numéro SIRET de la coopérative, le porteur de projet peut commencer son activité de production et de commercialisation, mais également signer un fermage au travers de la coopérative.

Comme nous allons l'analyser en suivant, un des premiers objectifs de l'hébergement est bien de **porter temporairement l'activité pour permettre une installation progressive**. Cette notion d'installation progressive est extrêmement prégnante compte tenu de l'ensemble des freins et des risques pris par le porteur de projet lors d'une installation.

3. Analyse détaillée des dispositifs d'une CAE agricole

3.1 L'hébergement administratif et juridique en CAE agricole

Comme dans les CAE généralistes, les porteurs de projets sont hébergés juridiquement et administrativement au travers du CAPE. Cette intégration de l'activité du porteur de projet au sein de la coopérative lui permet ainsi de bénéficier de l'accompagnement, des services mutualisés (administratif, comptabilité, assurance, etc.).

Le CAPE est signé pour une durée d'une année, renouvelable deux fois. Contrairement aux CAE généralistes qui limite le CAPE à 18 mois pour une phase de salariat avant le passage au sociétariat, les CAE agricoles prévoit ainsi la possibilité de rester 36 mois en CAPE.

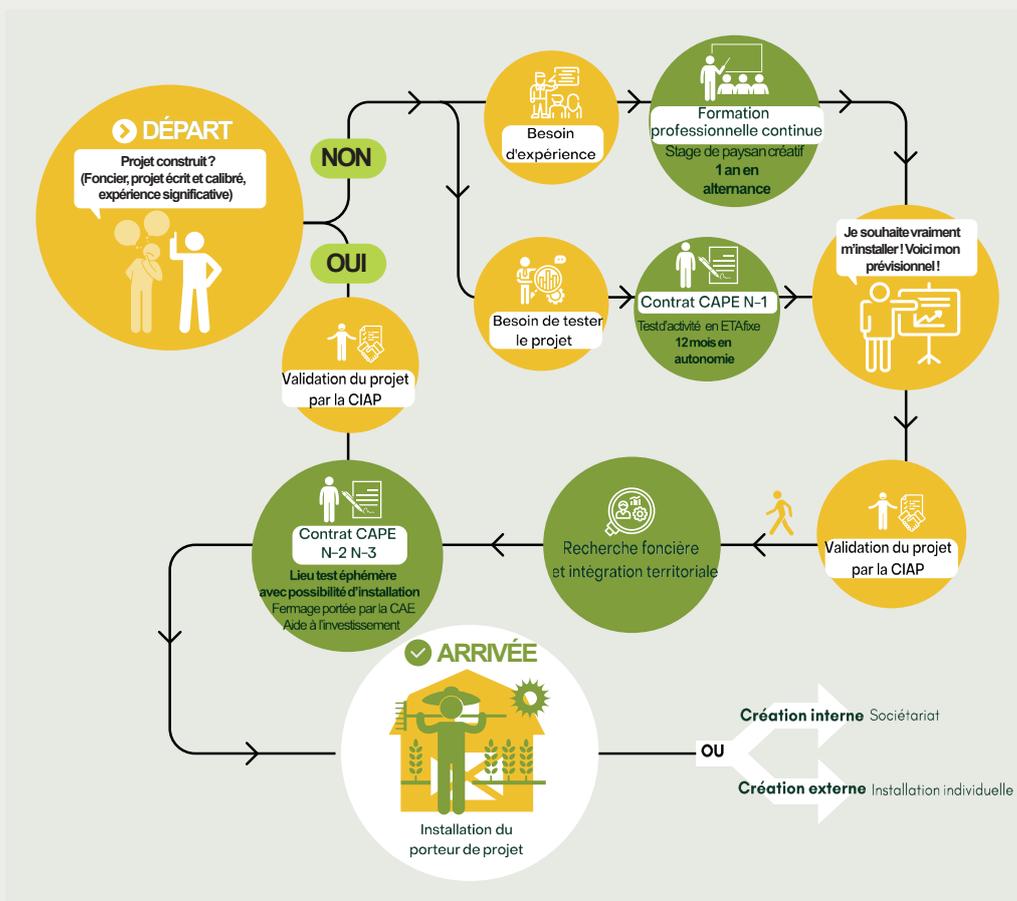
A nalyse du dispositif

Un modèle de coopérative ou de couveuse ?

Premier questionnement : le passage en salariat du porteur de projet via le contrat entrepreneur salarié associé (CESA) n'est que très partiellement recherché. Raison pour laquelle certaines structures se présentent souvent ici plus comme des COOPÉRATIVES D'INSTALLATION en Agriculture paysanne (CIAP 44 par exemple) et non de Coopérative d'Activité et d'EMPLOI.

Deuxième questionnement : le passage au sociétariat. La loi sur l'ESS prévoit en effet un passage au sociétariat au bout de 3 ans pour rester dans la structure, ce qui est une différence fondamentale avec les couveuses d'activités. Sans passage au sociétariat, le dispositif de coopérative d'installation s'apparente plutôt à un bon dispositif de couveuse d'activités et non de CAE.

Graphique 20: Le parcours d'un candidat à l'installation



Si le passage en salariat est une suite logique et un objectif en CAE généraliste, il fait plutôt état d'exception dans la coopérative d'installation. Le test d'activité, sous contrat CAPE, est étendu sur 36 mois, sa durée maximum, pour bien **permettre une installation progressive des porteurs de projets**. Ainsi, on est ici dans **une optique de portage temporaire de l'activité** pour éviter une immatriculation individuelle hasardeuse.

Dans son étude de faisabilité pour la création d'une CIAP Val de Loire¹, le passage au salariat est abordé de la sorte :

« La structuration en CAE permettra au porteur de projet, s'il ne s'estime pas prêt pour une installation après les 3 années de test en contrat CAPE, de devenir « Entrepreneur Salarié Associé » de la CIAP en signant un contrat CESA (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé - contrat en CDI de droit commun).

Après 3 années de test le porteur de projet devient automatiquement entrepreneur salarié associé (ESA). Cependant ce statut ne permet pas d'être considéré « agriculteur » au sens juridique du terme, c'est pourquoi la CIAP entend proposer ce statut de façon transitoire et accompagnera le porteur de projet à une installation agricole à moyen terme. La possibilité de rester entrepreneur-salarié associé de la CIAP à long terme et les modalités que ça peut impliquer pour le porteur de projet et la structure seront étudiées après quelques temps de fonctionnement de la CAE. »

Il faut bien comprendre que l'immatriculation individuelle est dans le monde agricole une longue et riche histoire qui témoigne de l'intégration douloureuse et forcée du monde paysan à l'administration d'après-guerre, mais également d'une ferme volonté de posséder l'entière souveraineté de son outil de travail. Et aujourd'hui, bon nombre de porteurs de projets voient leurs projets d'installation également comme un projet de vie où l'autonomie de décision est une donc une condition *sine qua none*.

Mais ce besoin d'immatriculation individuelle provient également d'une nécessité économique pour les porteurs de projets : **pouvoir bénéficier des aides à l'installation que sont la DJA ou le PASS installation** du conseil régional (si non éligibilité à la DJA), ou bien également les allègements de cotisations Jeunes Agriculteurs sur les 5 premières années d'installation.

Tant que les dispositifs de soutien à l'installation ne considèrent pas les activités entrepreneuriales des CAE comme des créations à part entière, notamment via le passage au sociétariat, les CAE agricoles ne pourront réellement pas miser sur une stratégie de pérennisation des activités au sein de la structure. La sortie au bout de 3 années de CAPE pour une immatriculation individuelle sera donc le parcours largement répandu compte tenu de l'aide conséquente que représente ces dispositifs pour les candidats à l'installation.

C omparatif économique entre les statuts

Nous réalisons ici un comparatif économique entre le statut de chef d'exploitation ((CE) et le statut de d'entrepreneur salarié d'une CAE (ESA).

Comme nous l'avons vu en 1ère partie, l'installation « classique » se réalise en maraîchage bio diversifié, avec moins de 30000 euros d'investissement dans 2/3 des projets, sur moins de 5ha.

Nous réalisons ici un comparatif entre trois types d'installations possibles, à savoir :

- **Le statut de chef d'exploitation non soumis** à la TVA ;
- **Le statut de chef d'exploitation soumis à la TVA** (notamment pour récupérer la TVA liée à l'investissement) ;
- **Le statut d'entrepreneur salarié associé (ESA)** en CAE agricole.

L'objectif étant de mesurer « l'impact » économique du statut ESA comparé au statut de chef d'exploitation (CE), voici d'autres éléments de compréhension :

- Nous ne réalisons pas de comparatif économique avec le statut de cotisant solidaire parce qu'il est hors de toute comparaison possible. La cotisation de solidarité est de l'ordre de 200 à 400 euros par an, ce qui est incomparable avec des cotisations sociales réelles, quel que soit le statut. Nous partons du principe ici que la CAE, avec un portage temporaire de l'activité, se pose ici en alternative au statut de cotisant solidaire, pour tendre vers le statut de CE ;
- **Le modèle économique** se base sur un volume d'activité en vitesse de croisière, 30 000 euros de vente de légumes, afin de comparer la différence des deux statuts à partir de la 6ème année d'installation, soit l'année où les allègements de cotisations sociales prennent fin ;
- Le montant de contribution coopérative est fixé ici à 8% du CA, ce qui est aléatoire entre les CAE.

Le comparatif dans le tableau 4 de la page 24, démontre qu'en vitesse de croisière, c'est-à-dire au bout de la 6ème année, donc sans prendre en compte les aides à l'installation (DJA, PASS INSTAL et allègements de cotisations sociales), le statut ESA peut être tout à fait pertinent pour cette activité de maraîchage bio diversifié.

¹ Étude de faisabilité pour la création d'une Coopérative d'installation en agriculture paysanne en région Centre-Val de Loire. ARDEAR CENTRE-VAL DE LOIRE, Rapport modifié - février 2018

² Extrait de l'étude de faisabilité pour la création de CIAP Val de Loire

On constate un revenu quasi identique avec le statut de CE assujetti sans TVA (exonération possible en deçà de 45000€ de CA), et environ 150€ d'écart avec le statut de CE soumis à la TVA.

Cette fourchette d'écart, de l'ordre de 15% du salaire net, est plus moins identique qu'entre le statut d'ESA au régime général et le statut de micro entreprise sur une activité qui nécessite un minimum de charges opérationnelles (artisanat alimentaire par exemple).

Différences de régimes social et fiscal entre ESA et CE

On peut considérer que 150€/mois n'est pas une différence à prendre à la légère, plus de 10% du revenu final, mais la différence de régime social tempère cette écart de revenu dans la mesure où l'ESA bénéficiera de droits sociaux plus avantageux que le chef d'exploitation en matière de chômage et de cotisations retraite de salarié.

Sans rentrer dans les détails de la protection sociale, notons tout de même que les indemnités journalières sont quasiment identiques entre le régime de CE et de salarié agricole. Comme nous le préconisons en 3ème partie, il conviendra de mesurer les réelles différences en matière de protection maladie.

Par contre, avec un tel modèle économique, le porteur de projet bénéficiera d'un régime fiscal plus avantageux en tant que CE. En effet, il pourra bénéficier du régime micro-bénéfice agricole (BA) qui est un régime fiscal applicable aux exploitants agricoles dont les recettes moyennes sur les trois dernières années ne dépassent pas 82 800 euros. L'avantage de ce régime fiscal réside dans le fait que le bénéfice imposable est calculé sur une moyenne triennale des recettes d'exploitations (CA) auquel on applique un abattement de 87%. En clair, dans ce cas de figure, le CE ne serait pas soumis à l'impôt sur les revenus., Tandis qu'il y serait soumis en tant que salarié.

Tableau 4: Comparatif économique des activités paysannes

	CHEF EXPLOIT (sans TVA)	CHEF EXPLOIT. (avec TVA)	ESA	TVA
CHIFFRE D'AFFAIRES vente légumes	29 400,00 €	27 867,30 €	27 867,30 €	5,5%
ACHATS DE MATIERES PREMIERES	4 600,00 €	4 140,00 €	4 140,00 €	
Semences et plants	3 800,00 €	3 420,00 €	3 420,00 €	10,0%
	400,00 €	360,00 €	360,00 €	10,0%
	400,00 €	360,00 €	360,00 €	10,0%
CONTRIBUTION COOPERATIVE	0,00 €		2 229,38 €	
CHARGES OPERATIONNELLES	3 333,00 €	2 690,40 €	2 690,40 €	
Terreau	493,00 €	394,40 €	394,40 €	20,0%
Eau	450,00 €	360,00 €	360,00 €	20,0%
Petit matériel	500,00 €	400,00 €	400,00 €	20,0%
Prophylaxie	50,00 €	40,00 €	40,00 €	20,0%
emballages	150,00 €	120,00 €	120,00 €	20,0%
Carburant machines	450,00 €	360,00 €	360,00 €	20,0%
carburant véhicule	600,00 €	480,00 €	480,00 €	20,0%
Réparation et entretien	300,00 €	240,00 €	240,00 €	20,0%
Réparation motoculture	100,00 €	80,00 €	80,00 €	20,0%
Fumier	240,00 €	216,00 €	216,00 €	10,0%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 945,00 €	1 785,00 €	1 627,61 €	
fermage**	375,00 €	375,00 €	375,00 €	0,0%
Assurance RC Pro	250,00 €	250,00 €	125,40 €	0,0%
Assurance véhicules	250,00 €	250,00 €	250,00 €	0,0%
certification bio	400,00 €	320,00 €	320,00 €	20,0%
Communication	80,00 €	64,00 €	64,00 €	20,0%
Téléphonie	120,00 €	96,00 €	96,00 €	20,0%
Affranchissements	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0,0%
Fournitures administratives	50,00 €	40,00 €	40,00 €	20,0%
Fournitures informatiques	50,00 €	40,00 €	40,00 €	20,0%
frais bancaires	100,00 €	80,00 €	80,00 €	20,0%
frais de marché	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,0%
CFE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
adhésion ADEAR et GAB 65	200,00 €	200,00 €		0,0%
Adhésion CPE et URSCOP			167,20 €	0,0%
Dotation aux amortissements	4 285,71 €	2 083,33 €	2 083,33 €	
masse salariale (à titre indicatif)	15 236,29 €	17 168,57 €	17 325,96 €	
Total cotisations salariales	3 500,00 €	3 500,00 €	5 371,05 €	
Cotis. Sociales chef exploitation	3 500,00 €	3 500,00 €		
cotisations patronales (9%) base temps plein SMIC			1 559,34 €	
cotisations salariales (22%) base temps plein SMIC			3 811,71 €	
NET ANNUEL	11 736,29 €	13 668,57 €	11 954,91 €	
Net mensuel	978,02 €	1 139,05 €	996,24 €	

* statut de chef d'exploitation non soumis à TVA car CA inférieur à 45000€

** barème des fermes à 125 euros en moyenne en zone B : plaine et coteaux

*** Estimation des cotisations sociales du statut de CE sur la base d'un compte de résultat similaire en maraîchage bio sur le département

Le besoin primordial de reconnaissance du statut ESA comme « création d'entreprise »

L'aide au démarrage d'une activité agricole est importante et permet de commencer son activité sereinement, surtout pour les activités à fort investissement. Hors la création d'une activité au sein d'une CAE n'étant pas considérée comme une création d'entreprise, le statut d'ESA ne permet pas aujourd'hui l'accès aux aides à l'installation.

Généralement la subvention à la personne est difficile d'accès pour la raison principale que les personnes exerçant leur activité agricole en SCOP/SCIC/CAE n'ont pas le statut agriculteur mais salarié-entrepreneur (ESA) ou CAPE d'une structure collective.

L'inéligibilité à cette dotation est souvent le facteur premier du départ des personnes de la structure. Considérer le passage au sociétariat de l'entrepreneur en CAE comme l'équivalent d'une création d'entreprise permettrait de solliciter les aides, les garanties et les allègements de cotisations sociales.

L'exemple de la transparence pour les GAEC pourrait d'ailleurs inspirer une évolution de la réglementation. Il est possible d'attribuer les aides à certaines sociétés agricoles en prenant en compte chaque associé comme on le fait pour un agriculteur individuel, à condition de pouvoir démontrer que chaque associé contribue au « renforcement économique » de la société ; la société bénéficie alors des mêmes montants d'aides que si tous ses associés étaient des agriculteurs individuels, chacun amenant son apport. Les salariés et entrepreneurs des coopératives dont l'activité principale est l'agriculture remplissent bien ces conditions.

Quelle reproductibilité du dispositif sur le département ?

Le CAPE est un contrat par lequel *une société ou une association fournit à une personne physique un programme de préparation à la création ou à la reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique*¹.

L'étude de faisabilité technique permettra de définir quelle structure pourrait être porteuse de cette activité. Comme nous l'avons vu, le passage salariat est une optique plus complexe de par les avantages économiques de l'immatriculation individuelle et la volonté d'autonomie de décision des agriculteurs.

L'étude de faisabilité technique et le collectif INPACT devra donc décider s'il est opportun de créer uniquement une dynamique de portage temporaire de l'activité pour un démarrage progressif, auquel cas une couveuse

d'activité peut suffire, ou s'il convient de compléter ce portage temporaire par une possibilité de passer salarié puis associé, ce qui implique une structuration de type coopératif.

Quel que soit l'option choisie, nous pouvons d'ores et déjà mentionner plusieurs scénarios qui devront être étudiés dans le détail en incluant les paramètres de gouvernance, de répartition des moyens d'accompagnement et de gestion administrative et comptable :

- **Une structure membre d'INPACT 65** endosse le rôle de couveuse gestionnaire d'ETA fixes et mouvants ;
- **Une structure ad hoc** (association ou SARL SCOP/SCIC) qui fera office de couveuse ou de CAE ;
- **La Sarl Scop Kanopé** avec création d'une branche affiliée à la MSA, héberge et co-gère le dispositif avec les membres d'INPACT 65

Quoi qu'il en soit, la question de l'hébergement administratif soulève avant tout les compétences et les moyens financiers et humains pour proposer ce service à savoir :

- **Des services de comptabilité et de gestion administrative** aptes à gérer mensuellement les achats/frais et les bulletins de rémunération des porteurs de projets, mais également une gestion comptable complexe de la structure pouvant vite atteindre les 500 000 € si des investissements sont inclus dans la structure, etc. ;
- **Des outils informatiques comptables et administratifs adéquats** (logiciel comptable permettant une comptabilité analytique par porteur de projet, des procédures administratives claires et efficaces pour gérer également les différentes conventions, assurances RCP, etc.) ;
- **Une ingénierie financière et de projet** capable de s'inscrire dans les programmes locaux, régionaux et nationaux de soutien à l'installation agricole et/ou au développement économique par le soutien à la création d'entreprise, et en mesure de piloter une structure économique au capital immobilisé conséquent.

¹<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11299>

3.2 Stage de formation professionnelle continue en CAE Agricole

Dans le modèle proposé par les Coopératives d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP), développées en Bretagne et en Val de Loire, le stage paysan créatif est un des dispositifs phares. Les pré requis sont plus souples et permettent d'orienter le porteur de projet plus en amont du portage temporaire de l'activité.

Cette formation permet en effet aux personnes qui souhaitent s'installer d'approfondir leurs connaissances techniques sur un cycle de production tout en travaillant sur leur projet.

Il/elle pourra ainsi se former au métier agriculteur/trice, aux techniques de gestion, s'insérer sur le territoire sur lequel il souhaite s'installer pour faciliter l'accès au foncier, développer son réseau de commercialisation tout en étant accompagné dans ses démarches d'installation.

La formation sur 12 mois comprend :

- **1449 heures de formation technique** chez un paysan de sa production pour approfondir ses connaissances techniques
- **10 jours de formation en collectif sur l'entrepreneuriat en agriculture** (Intégration dans le territoire, chiffrage et dimensionnement économique, statuts juridique, etc)
- **Un accompagnement individualisé** sur son projet avec :

1/ Un paysan référent technique : formateur sur l'aspect technique, dimensionnement économique...

2/ Un groupe d'appui local : faciliter l'ancrage territorial, aide à la recherche de financement, aide au développement des circuits de commercialisation, mobilisation du foncier...

On ne dénombre rien que pour le département de Loire Atlantique, plus de 90 porteurs de projets engagés dans ce dispositif par an depuis 2016¹.

A

Analyse du dispositif

Le stage paysan créatif fait, de manière significative, l'unanimité au sein des membres d'INPACT65 . Ce dispositif est devenu la pierre angulaire des modèles CIAP notamment parce qu'il permet de répondre avant tout aux premiers besoins clairement exprimés par les porteurs de projets HCF encore en réflexion : est ce que je souhaite réellement me lancer dans une telle aventure ?

Avec la possibilité sur 1 an de monter en compétences technique, entrepreneuriale, engager une recherche foncière et créer un réseau territorial, le stage paysan créatif s'impose donc comme un outil efficace pour permettre aux porteurs de projets d'engager une démarche holistique de gestion de projet. Le stage paysan créatif permet ainsi de valider le projet de reconversion professionnelle, ou à contrario, éviter des errances professionnelles et même personnelles. C'est donc un élément fondamental pour sécuriser le parcours d'installation. Les différents facteurs de réussite du stage paysan créatif identifiés et partagés sont les suivants :

- **Une formation professionnelle longue reconnue par le Conseil Régional Bretagne** (unique financeur) avec une réponse en termes de statut de stagiaire de la formation professionnelle donné aux porteurs de projet
- **Un ratio pratique/théorie** inversé par rapport au BPREA ;
- **L'appui contractualisé et médiatisé** par un tiers (la CIAP) de plusieurs paysans référents autour d'un projet d'installation ;
- **La mobilisation des groupes d'appui locaux** pour réunir les conditions d'accueil d'un porteur de projet sur un territoire en amont de l'installation ;
- **Le recrutement en post formation** et pré installation (souvent en suite de BPREA) ancré sur un territoire défini ;

Quelle reproductibilité du dispositif sur le département ?

Articuler stage paysan créatif et le CEFI d'Occitanie

L'ex région Midi Pyrénées avait mis en place un dispositif de formation professionnelle, le CEFI, aujourd'hui repris par la région Occitanie, qui pourrait être une base existante pour développer le stage paysan créatif en région Occitanie.

Le CEFI (Contrat Emploi Formation Installation) est un stage de parrainage de 12 mois maximum qui permet de tester un projet de reprise d'exploitation ou d'association avant une installation HCF. Pendant le CEFI, le candidat à l'installation est stagiaire de la Formation Professionnelle. Sa rémunération et sa couverture sociale sont pris en charge par le Conseil Régional ou Pôle Emploi. La rémunération se situe entre 340 à 708 € par mois (selon le statut antérieur du candidat). Pour les demandeurs d'emploi indemnisés avant leur entrée en stage, la rémunération est versée par Pôle emploi en fonction des droits acquis antérieurement.

¹ Voir annexe 7 : Fiche présentation de la CIAP 44

Le CEFI permet au porteur du projet désirant s'installer hors du cadre familial de réaliser un stage chez un agriculteur afin de préparer son installation par reprise ou association.

Entre 1997 et 2016, 691 CEFI ont été terminés, 373 ont abouti à une installation. Le taux d'installation depuis le début du dispositif est de 54,2 %. Les exploitations d'accueil des CEFI sont essentiellement des exploitations d'élevage (79%) et le taux d'installation à l'issue du stage est plus important dans les cas de remplacement d'un associé.

En 2017, seulement 5 CEFI ont été réalisés sur le département des Hautes Pyrénées pour 1 seule installation. D'autre part, ce dispositif intéressant pour les transmissions ou associations sur des fermes de polycultures élevages semble moins adapté pour :

- **Des créations ex nihilo** où des transmission reprise avec restructuration de la ferme ou changement d'activité ;
- **Un accompagnement pluridisciplinaire** combinant temps pratique et temps en salle sur les aspects de gestion d'entreprise, etc.
- **Un accompagnement pluri acteurs** en laissant le stagiaire en accompagnement unique par le cédant ou le futur associé et un référent de la chambre d'agriculture ou de l'ADEAR.

La reproductibilité du dispositif du stage paysan créatif peut donc s'appuyer sur les bases existantes du dispositif CEFI. Midi Pyrénées a largement été salué pour son initiative innovante en 1997, et pourrait de fait recevoir positivement des propositions constructives pour faire évoluer ce dispositif et l'adapter aux besoins et profils actuels des HCF.

Pré requis pour la construction d'une offre de formation adéquate

La mise en place d'une telle offre de formation nécessite :

- **Un référencement** en tant qu'organisme de formation et une certification qualité ;
- **Avoir un programme pédagogique** bien établi et des moyens alloués pour le suivi des stages et la réalisation du dit programme ;
- **Avoir une capacité de gestion administrative** conséquente pour le suivi de la formation ;

Le GAB65, l'ADEAR et Terre de Liens sont déjà reconnus en tant qu'organismes de formation et l'ADEAR est également reconnu par le Conseil Régional comme structure accompagnatrice des CEFI. L'étude action participative permettra de prendre contact avec les services de la Région, y compris au travers du RENETA pour étudier la possibilité de la mise en place du dispositif.

3.3 L'accompagnement proposé au sein des CAE agricoles

Objectif premier : répondre à la diversité des risques d'échecs

L'accompagnement des porteurs de projets en CAE agricole doit prendre en compte l'ensemble des facteurs des risques d'échecs pour proposer un dispositif adéquat en limitant au maximum la prise de risque financier (investissement et endettement). Raison pour laquelle le stage de formation ou le passage par un lieu test fixe sont des étapes souvent indispensables. Les facteurs d'échecs sont nombreux :

- **Risque d'ordre technique** : capacité à planifier, produire, intervenir sur le vivant, etc.
- **Risque économique** : capacité à développer une production génératrice de revenu, optimisation de son outil de production (efficacité par rapport aux charges engagées, taux de perte...), valorisation de ses produits (commercialisation)
- **Risque social** : relevant du statut, de la prévoyance, de la rémunération ou de l'indemnisation pendant cette phase de test et (ou) de pré installation, de la sécurisation des parcours en cas de retrait du projet d'installation. Et également la capacité à vivre l'isolement « agricole », et vivre sereinement l'autonomie de décision en sachant faire des choix et les assumer.
- **Risque territorial** : isolement du porteur de projet qui ne lui permet pas de bénéficier des appuis du réseau paysan (accès au foncier, entraide, CUMA, groupe d'échange, mutualisation...)

L'accompagnement au test et à l'installation doit donc permettre de donner réponse à tous ces niveaux de risque et développer des outils en conséquence, en les adaptant aux besoins de chacun. La prise de risque zéro n'existe pas, et encore moins en parlant d'installation agricole. Il s'agit donc plutôt d'accompagner une prise de risque échelonnée avec un vrai appui au dimensionnement économique concret et à son évolution prévisionnelle.

La démarche partenariale pour une synergie de compétences

Compte tenu de cette diversité de risques d'échecs, il est ainsi nécessaire pouvoir doter la structure qui héberge juridiquement les porteurs de projet d'une synergie de compétences pour professionnaliser les porteurs de projets sur les domaines suivants :

- **Accompagnement technique pur** : méthodes de culture et/ou d'élevage en agriculture biologique

et/ou paysanne, accompagnement à l'installation/conversion à l'agriculture biologique;

- **Accompagnement technico économique** : planification de ses actions et de son projet dans un prévisionnel d'activités qui permet de penser et réfléchir un modèle économique adapté, réaliste et dans lequel l'épanouissement de l'individu soit respecté, gage essentiel de réussite ;
- **Accompagnement à l'installation** : recherche foncière, démarches administratives, recherche de logement, insertion territoriale ;
- **Accompagnement à l'entrepreneuriat** : gestion comptable, gestion financière, calcul de rentabilité, communication, démarches administratives, etc.

A Analyse du dispositif

Éviter le cercle infernal de l'installation progressive permanente

L'installation progressive peut être aussi un piège si l'on ne la pense pas comme une stratégie temporaire. Ces premières phases de test d'activité démarrent ainsi souvent avec un modèle déséquilibré : **sous-investissement matériel et sur investissement humain**. Cette stratégie souvent nécessaire aux HCF fait écho d'ailleurs au modèle de l'agriculture familiale mais où la main d'œuvre était par contre conséquente, plusieurs générations sous le même toit avec des retraités actifs précieux. Ici, le sur investissement humain repose très souvent sur une seule personne ou le couple en grande majorité, sans aide familiale y compris sur la vie du foyer (garde d'enfant, tâches ménagères etc.)

Ce déséquilibre entraîne vite des résultats ne satisfaisant pas les attentes ou les besoins et favorise l'épuisement physique et moral avec, potentiellement, des troubles psycho sociaux conséquents et une insécurisation importante du parcours professionnel. On rappelle en effet que le CAPE est un contrat de droit commercial ne donnant pas accès à un statut social. De fait, 3 années en CAPE constitueront bien trois années sans cotisations retraites, l'accès au chômage pour les porteurs de projets semble par contre acquis.

Accompagner la progressivité pour n'en faire qu'une étape et non une fin constitue donc une nécessité, tout comme veiller à la permanente cohérence entre les objectifs fixés et les moyens déployés.

La nécessité d'un accompagnement multi acteurs

Tout comme l'accompagnement proposé en CAE généraliste, il convient ici aussi à éviter de rester dans une relation duelle entre porteurs de projets et chargé d'accompagnement. Au sein de la CAE Kanopé par exemple, plusieurs dispositifs complémentaires à l'accompagnement de l'équipe d'accompagnement ont été mis en place :

- **Dispositif de parrainage / Marrainage** (équivalent de paysans tuteurs de la CIAP) qui permet un accompagnement informel mais nécessaire par un entrepreneur très souvent positionné sur le même secteur d'activité, public cible ou métier ;
- **Dispositif de pôles métiers** permettant l'entraide, le partage de savoirs faire, inter connaissance d'un secteur d'activité (réglementaire, institutionnel, acteurs, etc.) ;
- **Groupes de proximité** inter métiers pour favoriser l'intégration territoriale des nouveaux intégrés et favoriser la dynamique de réseau.

Ces dispositifs sont également présents dans les CAE agricoles où l'intégration sur le territoire constitue une nécessité. Le(s) chargé(s) d'accompagnement sont nécessaires pour faire miroir sur la cohésion et la logique d'entreprise et d'activité déployée, mais cela peut engendrer une relation de dépendance avec des frustrations puisque toutes les réponses ne résident pas dans la fonction entrepreneuriale. Il est ainsi nécessaire pour assurer la pérennité des liens, d'encadrer ces relations et de permettre des médiations, des rééquilibrages, des transformations si nécessaire. Un accompagnement pluri acteurs semble donc complémentaires avec :

- **Des comités de suivi et/ou d'engagement** : instances au sein de la structure qui regroupent les différents partenaires du projet pour faire un point régulier sur les évolutions des porteurs de projet. Ces instances permettent une forte réactivité pour proposer en fonction des besoins et des évolutions les dispositifs adéquats (formation professionnelle, stage d'immersion chez des paysans tuteurs, espaces tests, proposition de réorientation, etc.)
- **Des paysans référents** : dans le cas d'une reprise, le paysan référent est nécessairement un autre paysan que le cédant. Par ailleurs, les cédants sont accompagnés dans leurs démarches par des chargés d'accompagnements spécifiques. Les paysans référents sont une garantie d'intégration dans les nombreuses ramifications du monde agricole (CUMA, coopérative de distribution pour la viande ou les céréales pour des surplus de production, CEDEOA, garagiste sur du matériel agricole, etc.) et pour permettre des

conseils que seule la pratique empirique et la connaissance d'un terroir permet d'acquérir. Aller voir le fournisseur de matériel agricole avec son paysan référent permet, par exemple, souvent de réduire sérieusement la note d'investissement...

- **Des groupes d'appui citoyens** pour ouvrir les perspectives et poser d'autres regards sur les situations. Un soutien citoyen souvent nécessaire pour sécuriser les premiers débouchés avec la gestion d'une AMAP, favoriser le bouche à oreille local, apporter des solutions en termes de logement, de biens matériels non professionnel, garantir ainsi l'intégration sociale des nouveaux installés.

La nécessité d'une approche globale dans un cadre sécurisant

Face à la diversité des besoins des porteurs de projet, la tentation est grande de donner une variété de réponses par une diversité de structures.

Or la continuité de l'accompagnement et l'identification d'une structure accompagnatrice est un des éléments soulignés par les porteurs de projet comme facteur de garantie et de gage de qualité. On voit deux cas de figure apparaître :

- **Soit la CAE internalise** l'ensemble de l'accompagnement des porteurs de projets ;
- **Soit la CAE pilote** et coordonne l'accompagnement qui sera réalisé en prestation par les structures partenaires de par leurs spécialisations ;
- **Soit les structures** se répartissent les porteurs de projet selon les profils par un manque de compétences et de ressources humaines directement salariés par les CAE.

Globalement, la répartition des compétences est comme suit entre les partenaires :

- **L'ADEAR** : accompagnement ante création : de l'idée au projet, chiffrage économique, etc. Et mise en place d'un tutorat professionnel ;
- **L'AFOGC** : accompagnement à la comptabilité, gestion, démarches administratives en vue de l'autonomie des porteurs de projet ;
- **GAB ou CDA** : accompagnement technique individuel et intégration dans les dynamiques collectives de filières ;
- **CAE généraliste ou agricole** : accompagnement entrepreneurial en stratégie d'entreprise

Quelle reproductibilité du dispositif sur le département ?

Compte tenu de la dynamique partenariale à l'origine de ce projet, nous pouvons d'ores et déjà faire état des différentes compétences existantes au sein d'INPACT 65. Nous rajoutons dans le tableau 6 les compétences d'autres acteurs qui peuvent être complémentaires afin d'avoir une synergie permettant de répondre aux différents besoins.

Cet état des lieux faisant le lien avec les nécessaires compétences à mobiliser pour un accompagnement efficace et utile et les acteurs d'ores et déjà présents dans la dynamique montre bien que le potentiel de reproductibilité est conséquent. Il convient par contre, toujours en étude action, de déterminer deux points essentiels :

I. Quels moyens sont nécessaires de mobiliser pour que les structures puissent mettre à disposition ces compétences pour la CAE agricole ;

II. La CAE agricole doit-elle petit à petit monter en compétence pour internaliser l'ensemble de ces moyens techniques et humains ou est ce que l'accompagnement restera une dynamique partenariale forte où chaque structure continuera à réaliser une partie de cet accompagnement ?

Tableau 6: Les compétences existantes dans le département

Thème de l'accompagnement	Structure	Référent	Objectifs et dispositifs
Accompagnement ante création	ADEAR 65	Animateur salarié	Valider l'entrée en CAPE ou en stage paysan créatif / acc. Individuel + formation VIVEA
Accompagnement technique élevage et grandes cultures paysannes	GAB65	Animateur salarié Paysan(s) référent(s)	Suivi individuel et formations VIVEA et rencontres techniques bout de champs
Acc. Technique maraîchage bio	CDA 65 ²⁸	Technicien	Suivi individuel, rencontres collectives et formation VIVEA
Acc. Réglementation bio	GAB65	Animateur salarié	Suivi individuel
Acc. Administratif à l'installation	AFOGC 65	Animatrice salarié	Être autonome sur les démarches MSA, déclarations PAC, etc.
Recherche foncière	Terre de Liens	Animateur salarié et bénévoles	Lien avec fermes à transmettre, foncier public, veille citoyenne locale, etc.
Insertion territoriale	ADEAR 65	Citoyens et paysans référents	Assurer les conditions d'accueil du territoire : logement, lien social
Acc. Entrepreneurial	CAE agricole ou Kanopé	Chargé d'accompagnement	Séminaire d'intégration CAE agricole, accès aux ateliers thématiques de la CAE généraliste

3.4 L'aide à l'investissement apportées par les CAE

En agriculture, la mise en place d'un site nécessite des investissements. Durant le portage, le porteur de projet n'a pas le statut de jeune installé, il ne peut donc pas bénéficier des aides à l'installation.

La CIAP44 a mis en place un système permettant de préfinancer les premiers investissements nécessaires à la mise en production et fournir une avance de trésorerie, le tout pour un montant maximum de 60000€ assuré par un emprunt bancaire réalisé par la CIAP. Juridiquement, les équipements réalisés pendant la durée d'hébergement de l'activité sont la propriété de la CIAP44 mais c'est le porteur de projet qui en est responsable et bénéficiaire par **une mise en place de contrat de prêt Court – Moyen Terme**

Ainsi, les sommes empruntées par la CIAP pour un projet seront indiquées sur le contrat d'engagement (et ses annexes) établi entre la CIAP et le signataire du CAPE. A la fin de la période de portage, le solde dû à la CIAP sera facturé et le paiement attendu dans un délai négocié et raisonnable (de 2 à 6 mois).

Durant le portage, son activité prend ainsi en charge son amortissement annuel. Ce dispositif génère une cotisation supplémentaire de 3.5% du besoin en financement (montant des investissements uniquement, pas de l'avance de trésorerie).

A sa sortie, lorsqu'il s'installe, le porteur de projet « rachète » l'outil de production à sa valeur nette comptable.

A

analyse du dispositif

Les porteurs de projet hébergés peuvent donc construire une installation progressivement, sécuriser leur foncier, prendre le temps de s'inscrire dans le tissu agricole et territorial local, activer les réseaux d'entraide et mobiliser au terme du portage les financements nécessaires avec un site productif et des débouchés déjà actifs. **La crédibilité et la pérennité de ces créations ou reprises d'activité s'en trouve ainsi renforcée au regard des banques et du tissu local.**

Le plafond d'investissement à **40 000 €** par projet ne permet pas d'honorer l'ensemble des investissements à réaliser mais cet engagement entrepreneurial de la structure permet un effet levier dans la mobilisation du cédant (vente progressive) du territoire (financement solidaire), de l'autofinancement du porteur de projet.

Couplé à l'hébergement juridique, le pré financement de l'installation permet sans aucun doute de renforcer l'objectif de sécuriser l'installation progressive du porteur de projet tout en lui permettant d'exercer son **droit de retrait**. Parce que dans le cadre d'une installation, dans une perspective de test d'activité, il est nécessaire de **maintenir un droit à l'erreur et au retrait**.

L'investissement de tout ou partie de l'outil de production par la CAE agricole, et non par le porteur de projet, garantie **clairement que ce droit de retrait est activable**.

La CAE agricole se positionne ainsi comme garante d'une installation sur le lieu. Car si le porteur de projet exerce son droit de retrait, la coopérative se met en mouvement, avec ses partenaires techniques et institutionnels, pour trouver un remplaceant(e).

Le financement de l'outil de production porté par la coopérative vise de fait deux objectifs que sont garantir le **démarrage progressif de l'activité** mais également se **positionner comme garant sur le territoire** d'une installation sur le lieu test identifié (ferme à transmettre/ foncier public ou privé) auprès des acteurs, propriétaires et citoyens qui s'engagent sur le projet.

Quelle reproductivité du dispositif sur le département ?

L'aide à l'investissement par la coopérative pour les porteurs de projets peut se faire de différents biais.

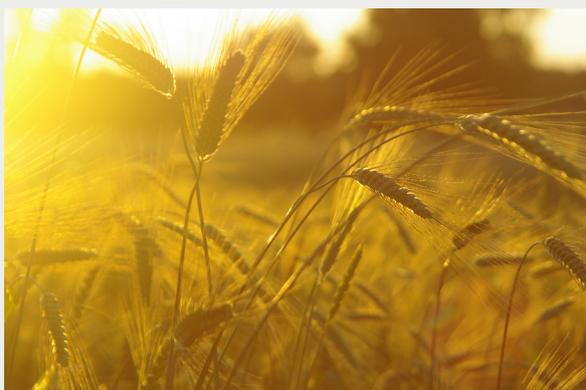
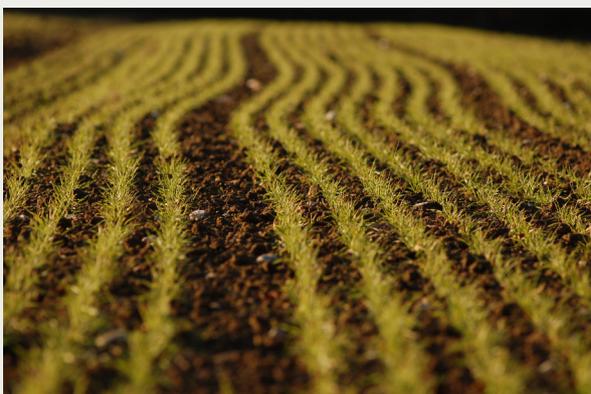
- **Le recours au prêt bancaire** (modèle CIAP) de gré à gré nécessite souvent un « passif » de partenariat conséquent entre les partenaires et la (les) banqu(e)s. Il est peu envisageable d'imaginer un endettement pour les porteurs de projet dès la constitution à hauteur de la valeur nette comptable des biens à acheter. Une telle structure aura besoin tout d'abord d'asseoir un fonctionnement, un modèle économique et consolider plusieurs bilans avant d'entrevoir ce dispositif uniquement par le biais bancaire ;
- **Le recours à l'emprunt dans le cadre d'un partenariat collectif** entre CAE agricoles et institutions de prêts régional comme le dispositif CAE performance¹ qui est un outil de financement pour les porteurs de projet en CAE généraliste. C'est un prêt à taux 0 accordé aux porteurs de projet pour réaliser un investissement nécessaire pour le développement de leur activité portée par la CAE. Aujourd'hui limité à 3000 €, il faudra bien sur construire un outil adapté aux projets agricoles.
- **Le recours à l'épargne citoyenne** comme le propose Terre de Liens pour l'achat de foncier agricole à des fins d'installations en agriculture

¹Annexe 8 : Fiche présentation du dispositif CAE performance

biologique et paysanne. Terre de Liens a en effet aujourd'hui une capacité conséquente pour mobiliser l'épargne citoyenne puisque le capital de la foncière TDL, entièrement basé sur de l'épargne citoyenne représente plus de 8 millions d'euros. Cet acteur étant partie prenante intégralement de la dynamique, Terre de Liens Midi Pyrénées, il constitue de fait un réseau préalablement constitué et possédant un savoir-faire en la matière, pour susciter des prises de parts citoyennes au sein de la structure. Le montage en SCIC permettrait en effet de créer un collège citoyens pour faciliter la prise de parts et renforcer ainsi le capital social de la structure pour ne pas, ou peu, recourir à l'endettement pour le financement des outils de production.

- **La constitution de partenariats publics privés avec les collectivités** basé sur la complémentarité des dispositifs. D'un côté, la CAE accompagne le porteur de projet, sécurise son installation et permet de chiffrer pleinement un projet d'installation.

De l'autre, la collectivité met à disposition ses compétences en ingénierie financière de pour inscrire le projet sur des lignes de financements adaptées.



4. Synthèse : analyse des dispositifs des CAE agricoles au regard des freins à l'installation

Pour faire une synthèse des éléments apportés, nous prendrons comme axe de réponse les freins de l'installation agricole préalablement identifiés en 1ère partie. Nous synthétisons les points positifs et négatifs tout en mettant une note arbitraire sur 5 points pour représenter graphiquement l'impact d'un outil CAE agricole pour lever les freins à l'installation.

Frein 1: L'accès au foncier

En quoi une CAE facilite l'accès au foncier pour les porteurs de projet ?

Points positifs	Points négatifs
Un lieu test éphémère donne la possibilité de s'installer durablement sur le site	Adéquation temporelle : délais de traitement plus long
La CAE accompagne les porteurs de projet dans leur recherche foncière	Certains lieux tests ne permettent pas l'installation à long terme
Un comité de suivi citoyen garantit l'intégration et l'accès aux opportunités foncières	L'accès au foncier via une CAE : cadre de la SMI
Intégration dans la corporation agricole: réseautage	
Utilisation de l'outil CAE pour stockage foncier	

Frein 2: Le financement de l'outil de production

En quoi une CAE facilite le financement de l'outil de production pour les porteurs de projet ?

Points positifs	Points négatifs
Portage temporaire des inv. = droit de retrait	Le financement de projets d'élevage est complexe (coût)
Avance de trésorerie + garanties bancaires	ingénierie de projets complexe
Le test permet d'affiner le projet et son besoin d'investissement	Un minimum de fonds personnel est requis
Accès aux dispositifs de financements citoyens de la CAE	Adéquation temporelle : délais longs de traitement
Confiance des banques si passage en test via la CAE	

Frein 3: Acquisition des compétences techniques

En quoi une CAE facilite l'acquisition des compétences techniques pour les porteurs de projet ?

Points positifs	Points négatifs
Pour les porteurs de projet trop en amont de l'installation : le stage paysan créatif est un outil parfaitement adéquat	Le stage de formation professionnelle doit permettre de vivre avec 680€ par mois
L'accompagnement est au long cours, individuel et collectif	« Droit de regard » à accepter de la structure (accompagnateurs, paysans référents)
L'accompagnement par des référents paysans	
Un accompagnement basé sur l'AB paysanne	

Frein 4: Acquisition des techniques de gestion

En quoi une CAE facilite l'acquisition des techniques de gestion pour les porteurs de projet ?

Points positifs	Points négatifs
Accompagnement par des acteurs non agricoles	Un cadre et des règles collectives à respecter
Hébergement juridique : des services mutualisés qui permettent une montée en compétences progressive et en autonomie	
Accompagnement en développement stratégique : cadre structurant pour une installation progressive	

Frein 5: Un statut social précaire

En quoi une CAE facilite l'accès à un statut social sécurisé ?

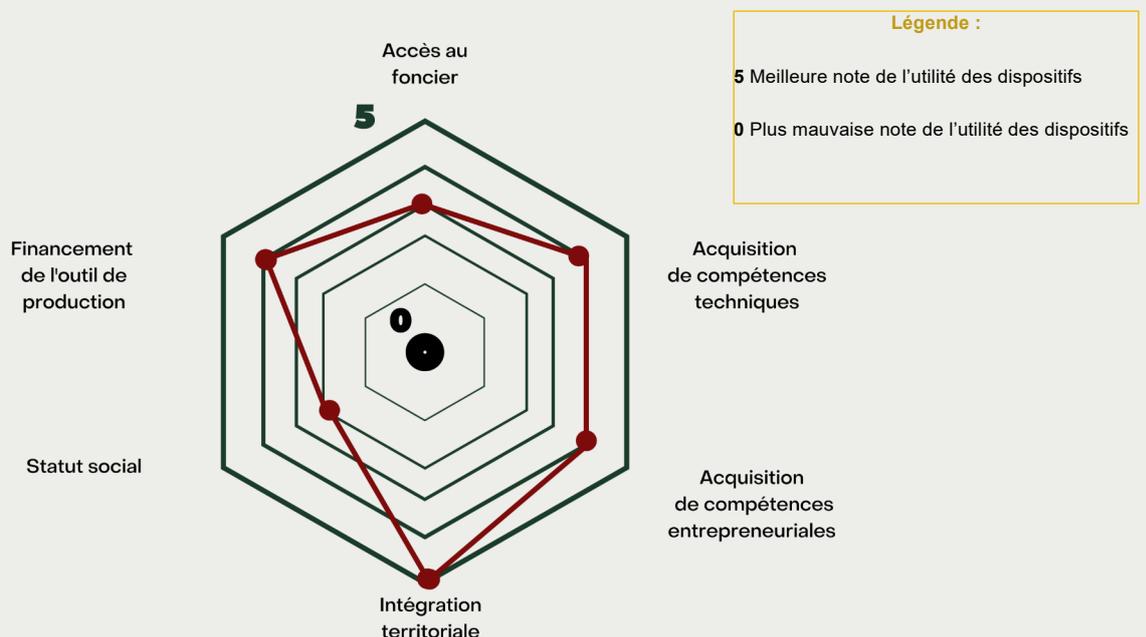
Points positifs	Points négatifs
Le contrat ESA permet une protection sociale des cotisations chômage et une retraite de salarié	Le contrat CAPE ne donne pas accès à un statut social mais garantit des droits chômage
L'ensemble des dispositifs (accompagnement, hébergement) devrait permettre d'éviter de « stagner » avec le statut de cotisant solidaire	Le passage en ESA est souvent compromis par la non éligibilité des aides à l'installation
Un comparatif relativement équilibré entre les statuts sociaux (CE et ESA)	

Frein 6: Une intégration fragile au territoire

En quoi une CAE facilite l'intégration au territoire ?

Points positifs	Points négatifs
Accompagnement multi acteurs : salariés des structures, paysans référents, citoyens	

Graphique 21: Évaluation des dispositifs d'une CAE agricole au regard des freins à l'installation identifiés



La CAE dédiée au secteur agricole constitue sans aucun doute une opportunité de taille pour répondre aux besoins des porteurs de projets de l'installation agricole des HCF et des NIMA, et d'autant plus si ces derniers ne sont pas originaires du territoire.

Même si des débats traversent ce mouvement sur l'utilité et l'adaptabilité du statut d'entrepreneur salarié au secteur agricole, il semble que la combinaison de l'hébergement physique (ETA), juridique (CAPE) et des dispositifs complémentaires d'accompagnement (technique, citoyen, collectif, etc.) apporterait des réponses non négligeables à la recherche foncière, la montée en compétence technique et de gestion et la pérennisation des activités au delà des années d'installation.

Seul l'accès à un statut social moins précaire apparaît plus mitigé dans la mesure où le CAPE ne permet pas d'obtenir un statut social et qu'il est souvent utilisé sur une période non négligeable de 3 ans.

PARTIE 3

PRÉCONISATIONS ET PERSPECTIVES

Les deux premières parties de l'étude nous démontre sous divers angles que « l'outil CAE » constitue une opportunité pour :

- **Répondre aux besoins** des porteurs de projets au profil HCF et en reconversion professionnelle souhaitant s'installer en agriculture paysanne ;
- **Favoriser des installations - reprises** au regard du potentiel à transmettre de cette décennie à venir, et contribuer à son niveau à l'atténuation du phénomène de disparition, concentration, agrandissement.

A présent, reste à déterminer comment créer une telle dynamique et avec quelle méthodologie. Nous formulons ici quelques préconisations tenant compte également des éléments de fond qu'il reste nécessaire encore d'approfondir.

1. Préconisations méthodologiques

1.1 Validation des résultats et de la démarche

Cette étude est commanditée par le collectif INPACT 65 dans le cadre de leur premier dépôt commun de dossier auprès de la région Occitanie, dans le cadre de l'AAP Transmission de 2020.

Le collectif est ainsi en pleine appréhension du travail partenarial et collectif. Prendre en compte les différences de fonctionnement, de priorités, de temporalité, autant d'éléments qui confèrent à la méthodologie déployée un caractère central : **renforcer la coopération et le cadre partenarial.**

Une attention toute particulière doit donc être donnée à la restitution des résultats de cette étude, et à la validation collective des orientations du projet.

En ces temps de confinement où le rapport à l'autre et l'organisation de temps collectifs sont complexes, nous proposons une méthodologie de restitution et de validation des orientations en trois temps :

1. Réunion présentielle ou à distance du COPIL INPACT (1 salarié et un administrateur référent / structure) courant avril 2021;

2. Restitution et validation en CA de chaque structure (mai/juin 2021);

3. Restitution publique de l'étude auprès des collectivités territoriales, sous forme d'un webinar avec témoignage d'une CAE agricole, pour annoncer l'étude de faisabilité technico économique, septembre 2021

1.2 Le cadre opérationnel de l'étude action participative

Si les acteurs d'INPACT entérinent la décision de poursuivre le projet, ils devront passer à l'étape supérieure qu'est l'étude de faisabilité technico économique. Nous détaillons en suivant les éléments précis dont l'étude doit se saisir.

Au-delà des éléments d'études et des résultats fournis, une étude de faisabilité est une étape clé dans la démarche projet. Elle permet en effet une montée en compétence certaine, mais également de **créer de nouvelles synergies partenariales en mobilisant les acteurs techniques ou financiers qui peuvent être parties prenantes.**

D'un point de vue méthodologie, nous préconisons donc que l'étude action participative soit réalisée par les structures porteuses du projet elles-mêmes, et si possible par les personnes physiques de ces structures

présentes pour assumer des responsabilités dans le projet.

Les structures créées émanant de ces dynamiques reposent en effet sur des fonctionnements très personnalisés, avec des modèles économiques toujours complexes les premières années. Avoir une étude menée par ces propres acteurs est un gage certain d'obtenir des réponses de faisabilité technico économique et des objectifs connectés aux réalités de terrain et aux futurs moyens humains affectés à la mission.

D'autre part, nous préconisons que celle-ci soit menée avec une méthodologie participative pour favoriser l'appropriation et l'adhésion au projet. La méthodologie couramment employée est de mettre en place :

- **Un comité de pilotage** composé des structures porteuses (INPACT 65) ;
- **Un comité de suivi** pour favoriser l'intelligence collective. Ce comité de suivi pourra en effet faire l'objet de temps de travaux thématiques afin d'être force de propositions et favoriser l'inclusion de partenaires techniques, financiers et opérationnels. Sans être exhaustif nous pensons à La chambre d'agriculture 65, la SAFER, le lycée agricole, le CFPPA, les acteurs publics volontaires (services Ad'Occ, chargés de dev éco des communautés de communes et des Pays, les maires de communes identifiées, Parc National, DDT, etc.), des candidats à l'installation identifiés, etc. ;

Cette étude devrait se réaliser sur une durée courte mais suffisante pour obtenir les résultats souhaités et garder une approche multi-partenariale, 6 mois sont généralement nécessaires mais suffisants.



1.3 Calendrier de la démarche projet

Graphique 22: Rétroplanning du projet

2021

THE KAN THE 3P



	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Quoi ?	Étude d'opportunités pour la création d'une coopérative d'installation			Appropriation collective des résultats		Restitution Partenariat financements			Étude faisabilité technico-économique			
Objectifs ?	La CAE agricole : outil pertinent pour lever les Freins à l'installation ?								Structuration opérationnelle des dispositifs ; Choix de développement stratégique ; Prévisionnel économique et financier ; Articulation et démarche partenariale ; Gouvernance/structure juridique ;			
Qui ?	CAE KANOPE : chargé de l'étude INPACT 65: Suivi		CAE KANOPE + INPACT 65			INPACT 65			KANOPE: chargé de la remise aux Partenaires INPACT 65 : COPIL + comité de suivi			
Combien ?	4 000 €								KANOPE: 30 jours = 9 000 € GAB65: 15 jours = 4 500 € TDL: 10 jours = 3 000 € ADEAR: 10 jours = 3 000 € ≈ 20 000 €			

2022

THE KAN THE 3P

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Quoi ?	Étude de faisabilité technico-économique			Appropriation collective des résultats		Restitution Partenariats & financements			Constitution de la CAE agricole			
Qui ?	KANOPE: Restitution INPACT 65 : COPIL + comité de suivi			CAE KANOPE : chargé de l'étude INPACT 65: Suivi		INPACT 65			INPACT 65 et STRUCTURE AD HOC			

2. Préconisations stratégiques

Nous relatons ici les différents préconisations ou réflexions stratégiques qui nous semblent à ce jour importantes d'intégrer afin de définir précisément les objectifs de l'étude action participative.

2.1 Objectifs de l'étude action participative

Objectif 1 : Couveuse ou CAE ?

Comme nous l'avons vu, le passage en contrat ESA avec entrée au sociétariat n'est pas la norme aujourd'hui en CAE agricole.

Il convient donc dans cette étude action de décider si le dispositif se dote d'une possibilité d'hébergement juridique au delà du contrat CAPE via le contrat ESA, ou si le dispositif se limite au portage temporaire d'activités.

Pour trancher entre les deux modèles, il convient de :

- **mesurer** précisément la différence de droits sociaux entre les statuts de CE et d'ESA ;
- **mesurer** la proportion de porteurs de projets pouvant être intéressés par le modèle de CAE ;
- **analyser** plus en détails les conséquences économiques et de responsabilité juridique du portage d'activités agricoles sur le long terme pour la structure CAE (immobilisation d'actifs, investissements, autres éléments de comptabilité, responsabilité employeur, etc.) ;

Objectif 2 : Favoriser une « installation progressive » de la structure

Compte tenu de la complexité générée des dispositifs étudiés, nous préconisons une stratégie « d'installation progressive » pour éviter un déploiement trop rapide de différents dispositifs fragilisant le pilotage de cette coopérative. Ainsi, il convient avant tout de :

- **Sécuriser la fonction couveuse** et pépinière de la structure dans un 1er temps ;
- **Commencer par des activités de maraîchage** nécessitant des investissements moindres et avec des porteurs de projets ayant des parcours à l'installation validés par les instances compétentes et une capacité de financement ;
- **Développer des lieux tests éphémères** pouvant permettre des installations rapides sur les premiers lieux investis ;
- Développer des stratégies de financements des lieux

tests au travers de partenariats publics/privés limitant le taux d'endettement de la structure

- **S'appuyer sur les savoirs faire des partenaires** et les dispositifs existants pour ne pas internaliser toutes les fonctions au lancement de la dynamique (accompagnement/hébergement administratif, etc.).

Objectif 3 : Proposer un accompagnement individuel et collectif de qualité

Différents partenaires et dispositifs sont existants comme nous avons pu le constater. S'appuyer sur ces dispositifs aguerris est une garantie d'un accompagnement de qualité, d'une démarche partenariale concrète et constructive.

Dans la partie 2 nous avons esquissé une première ébauche de répartition des compétences au travers des dispositifs existants d'accompagnement (tableau 6 ci dessous). Cette base de travail doit donc être affinée et permettre de déterminer les moyens humains à allouer à cette fonction centrale qu'est l'accompagnement.

Objectif 4 : Assurer la fonction couveuse et pépinière

Dans un premier temps et au regard du fonctionnement des CAE agricoles existantes, il convient d'assoir la faisabilité technico économique sur les deux prérogatives premières : la fonction couveuse et la fonction pépinière. **Comment proposer un hébergement temporaire d'activités agricoles et sur quels lieux ?**



Objectif 5 : Développer le dispositif d'aide à l'investissement

Dispositif véritablement innovant et permettant à de nombreux porteurs de projets de pouvoir démarrer leurs activités avec une prise de risque limitée, l'aide à l'investissement sera un dispositif supplémentaire à créer en s'appuyant sur des partenaires financiers (Midi Pyrénées Active, Crédit Coopératif, la Nef, Terre de Liens, etc.)

Objectif 6 : Définir une structuration juridique et gouvernance

Selon la nature des partenariats, la stratégie de développement choisie, la place des différents acteurs dans la dynamique, il conviendra bien entendu de préconiser une structuration juridique adaptée dans le temps et sa gouvernance.

Objectif 7 : Définir un modèle économique prévisionnel

En lien avec le réseau RENETA, il conviendra d'établir un prévisionnel des financements mobilisables et un prévisionnel adapté au développement de la structure.

2.2 Autres éléments clés de réussite

Accompagnement des collectivités locales

Les collectivités locales doivent être des acteurs de premier plan dans cette dynamique, communautés de communes et communes en premier lieu.

Compte tenu de leurs prérogatives en immobilier d'entreprise et les financements mobilisables sur le sujet, elles sont des partenaires clés pour favoriser la création de lieux tests (foncier agricole et bâti pour transformation).

Sans chercher à communiquer sur le sujet, INPACT 65 accompagne déjà trois mairies soucieuses de redynamiser leur territoire. Des articulations sont bien entendu évidentes pour faciliter les tests d'activités agricoles et alimentaires sur le territoire en mobilisant le foncier public.

Des dynamiques collectives de commercialisation pour réinventer la coopération agricole

Le **modèle des CIAP** favorise pour l'instant des **dynamiques de coopérations territoriales** afin de favoriser l'intégration du porteur de projet dans son environnement immédiat personnel et professionnel. C'est tout le travail mené avec les comités citoyens de suivi qui se constituent autour des projets d'installation.

Par contre, **comparée aux CAE**, il n'existe que trop peu d'animation interne pour **favoriser les dynamiques collectives**. Et dans ce champ des possibles, la construction de débouchés collectifs pilotés par la structure est une piste sérieuse à creuser. La CAE en tant que société commerciale, peut très bien gérer la commercialisation d'une partie des productions générées quitte à prévoir de la force salariale.

Elle apporterait aussi un **nouveau service mutualisé** et tisserait des liens avec l'objet premier de la

Tableau 6: Les compétences existantes dans le département

Thème de l'accompagnement	Structure	Référent	Objectifs et dispositifs
Accompagnement ante création	ADEAR 65	Animateur salarié	Valider l'entrée en CAPE ou en stage paysan créatif / acc. Individuel + formation VIVEA
Accompagnement technique élevage et grandes cultures paysannes	GAB65	Animateur salarié Paysan(s) référent(s)	Suivi individuel et formations VIVEA et rencontres techniques bout de champs
Acc. Technique maraîchage bio	CDA 65 ¹	Technicien	Suivi individuel, rencontres collectives et formation VIVEA
Acc. Réglementation bio	GAB65	Animateur salarié	Suivi individuel
Acc. Administratif à l'installation	AFOCG 65	Animatrice salariée	Être autonome sur les démarches MSA, déclarations PAC, etc.
Recherche foncière	Terre de Liens	Animateur salarié et bénévoles	Lien avec fermes à transmettre, foncier public, veille citoyenne locale, etc.
Insertion territoriale	ADEAR 65	Citoyens et paysans référents	Assurer les conditions d'accueil du territoire : logement, lien social
Acc. Entrepreneurial	CAE agricole ou Kanopé	Chargé d'accompagnement	Séminaire d'intégration CAE agricole, accès aux ateliers thématiques de la CAE généraliste

¹ Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées

coopération agricole qui est avant tout basé sur le **modèle des coopératives de commercialisation**.

On peut ainsi imaginer un **service de vente aux primeurs locaux avec logistique intégrée**, la mise en lien des besoins des distributeurs intégrés à la coopérative (épicerie, épicerie ambulante etc.) et des producteurs afin de créer un effet de filière intégrée.

C'est bien en allant **au-delà de l'hébergement administratif et physique**, en créant de véritables dynamiques coopératives collectives et innovantes que le passage au sociétariat prendrait aussi tout son sens.

Le modèle du **Groupement Régional Alimentaire de Proximité (GRAP de Lyon)**, SCIC dédiée aux métiers alimentaires, est un modèle en la matière.

D'une CAE agricole à une CAE alimentaire

Ouvrir la CAE aux autres métiers alimentaires fait sens à plusieurs égards.

Tout d'abord, pour proposer des « services » mutualisés sur la commercialisation, une des options est donc de favoriser l'intégration d'activités alimentaires hors agricoles, pour bénéficier d'une transformation première voire secondaire au sein même de la coopérative. Un effet de filière peut donc s'opérer et une optimisation de la valeur ajoutée. A titre d'exemple :

- Filière blé – farine – pain
- Légumes : conserverie avec ou sans transformation / petite restauration ;
- Céréales / oléagineux – huiles (colza, tournesol)

Il n'est pas à exclure que la coopérative porte un outil de transformation avec du salariat dédié. C'est pour cet aspect-là une manière également de repenser la coopération agricole de partage de matériel et de mise en commun de moyens de productions (machines et force de travail) qui s'est largement répandue dans le secteur agricole avec les CUMA et les ateliers collectifs de transformation.

Ensuite, l'intégration de ces métiers fait sens parce que les activités alimentaires de transformation, de distribution sont confrontées à des problématiques similaires :

- **Profil HCF et de reconversion pro** : non accès aux « codes » du métier et aux réseaux du territoire ;
- **Difficile accès** aux moyens de production (financement)
- **Une problématique de faible marge** qui nécessite une optimisation des modèles de production et commercialisation ;
- **Le recours massif au statut de micro entreprise** : un statut social « précaire » et une non sécurisation du parcours professionnel ;

- **Accès complexe au savoirs faire** car encore peu répandus dans le milieu artisanal ;

Et pour finir, il nous semble opportun d'ouvrir le secteur agricole et de ne pas rester cloisonner à la corporation agricole. Ce secteur d'activité souffre depuis longtemps d'un besoin de reconnaissance de sa fonction nourricière.. Au-delà des intérêts corporatistes, l'intérêt général fait sens. Il en est de même pour la corporation artisanale. Rapprocher les activités agricoles, artisanales, de distribution et de restauration au sein d'un outil commun permet ainsi de redonner corps à l'intérêt général au-delà des visions corporatistes.

Ouverture aux métiers des espaces verts et de l'élitage

Une autre possibilité est de créer un pôle élitage / espace vert dans la mesure où ces activités sont également inscrites au régime social agricole. Il est donc facilement concevable de créer un pôle d'activités autour de ces métiers complémentaires, également bien présents en milieu rural. Bon nombre d'entre eux utilisent à tort et illégalement le statut d'auto-entrepreneur pour développer cette activité alors que la MSA proscrit ce statut.

La CAE rhyzome de Normandie a ainsi fait ce choix stratégique d'inclure à un pôle élitage espace vert au sein de sa structure.

TABLE DES FIGURES

Graphiques

Graphique 1 : Érosion du nombre de fermes dans les Hautes-Pyrénées

5

Graphique 2 : Répartition des fermes par tranche d'âge

5

Graphique 3 : Part des pluriactifs par canton (%)

6

Graphique 4 : SAU moyenne des fermes

7

Graphique 5 : Représentation du nombre d'ateliers des fermes de 2000 à 2010

8

Graphique 6 : Emploi total (y compris ETA CUMA et coop. viticoles)

8

Graphique 7 : Part des exploitations en circuits courts

10

Graphique 8 : Emploi total (y compris ETA CUMA et coop. viticoles)

12

Graphique 9 : Répartition des nouveaux cotisants non-salariés agricoles en 2017, par département

13

Graphique 10 : Personnes accueillies en PAI et PPP par département en 2018

13

Graphique 11 : Le profil type de l'agriculteur HCF

15

Graphique 12 : Stratégie des financements des porteurs de projets

15

Graphique 13 : Le projet type de l'agriculteur HCF

16

Graphique 14 : Evaluation de l'accompagnement des réseaux ADEAR et Chambre d'agriculture

16

Graphique 15 : Principales orientations des porteurs de projets accueillis au PAI en 2018

17

Graphique 16 : Freins à l'installation

17

Graphique 17 : Présentation d'une CAE

19

Graphique 18 : Le parcours de l'entrepreneur en CAE

20

Graphique 19 : Dispositifs des coopératives d'installations

21

Graphique 20 : Le parcours d'un candidat à l'installation

22

Graphique 21 : Évaluation des dispositifs d'une CAE agricole au regard des freins à l'installation identifiés

33

Graphique 22 : Rétroplanning du projet

36

Tableaux

Tableau 1 : Coût de la reprise par type de repreneur

10

Tableau 2 : Poids économique des circuits courts pour les fermes du 65

10

Tableau 3 : Situation par production en 2017 des chefs d'exploitation et cotisants solidaires installés en 2012

14

Tableau 4 : Comparatif économique des activités paysannes

24

Tableau 5 : Synthèse des CEFI selon le projet d'installation

27

Tableau 6 : Les compétences existantes dans le département

30 -

38



Annexes

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

Carte départementale représentant les OTEX dominantes par commune en 2000

ANNEXE 2 :

Chiffres clés de la production bio 65 en 2019

ANNEXE 3:

Le parcours institutionnel de l'installation agricole aidée

ANNEXE 4 :

La Dotation Jeune Agriculteur

ANNEXE 5 :

Le statut de cotisant solidaire

ANNEXE 6 :

Liste des 10 coopératives d'activité et d'emploi dédiées au secteur agricole

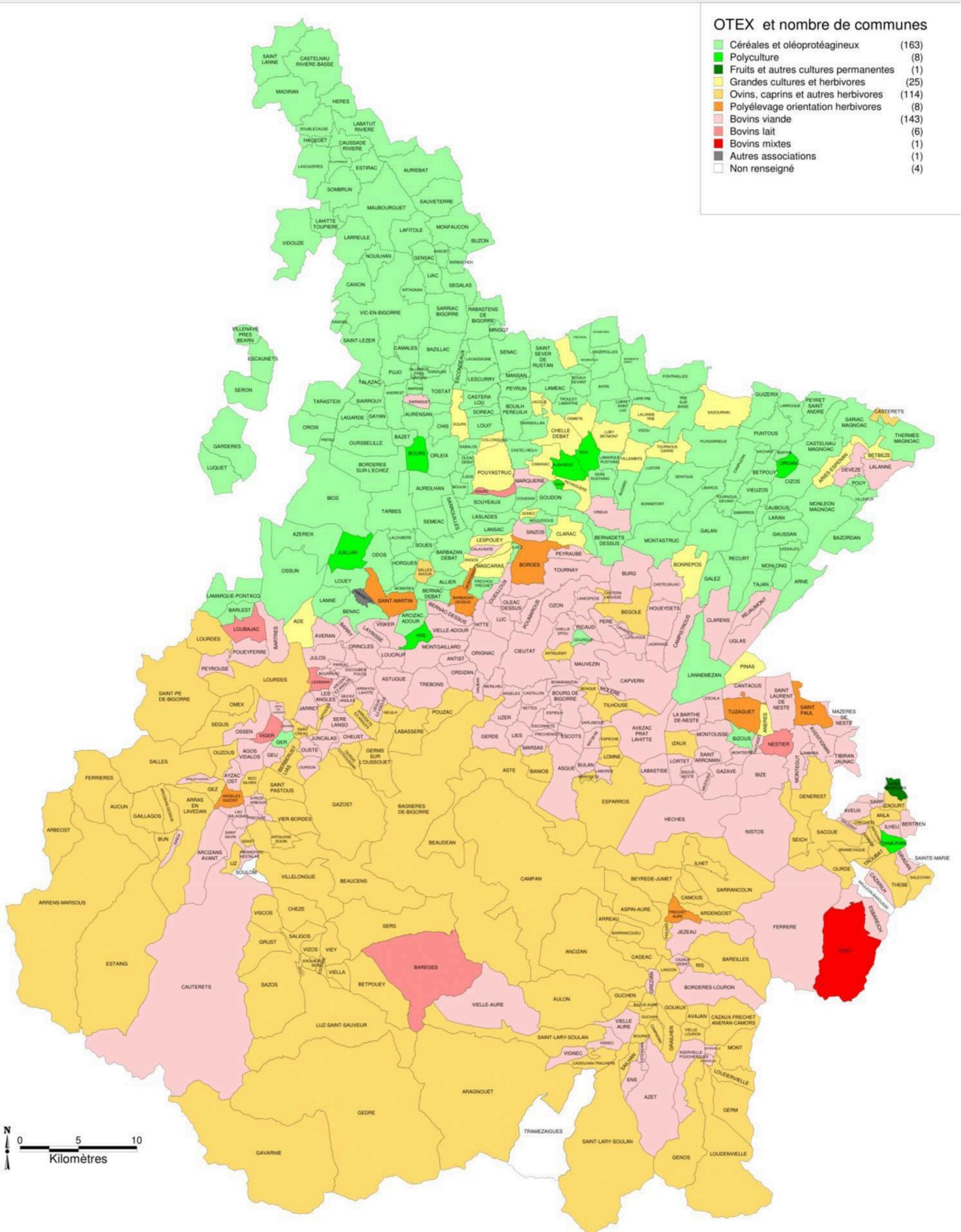
ANNEXE 7 :

Présentation de la CIAP 44

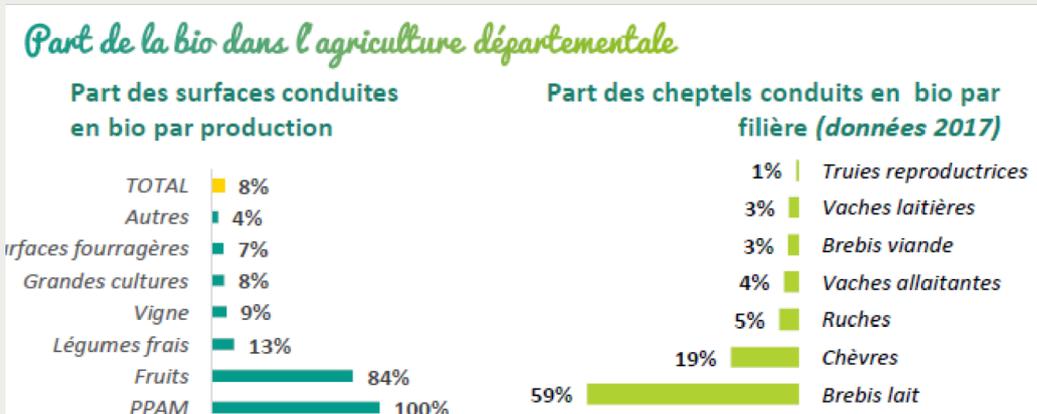
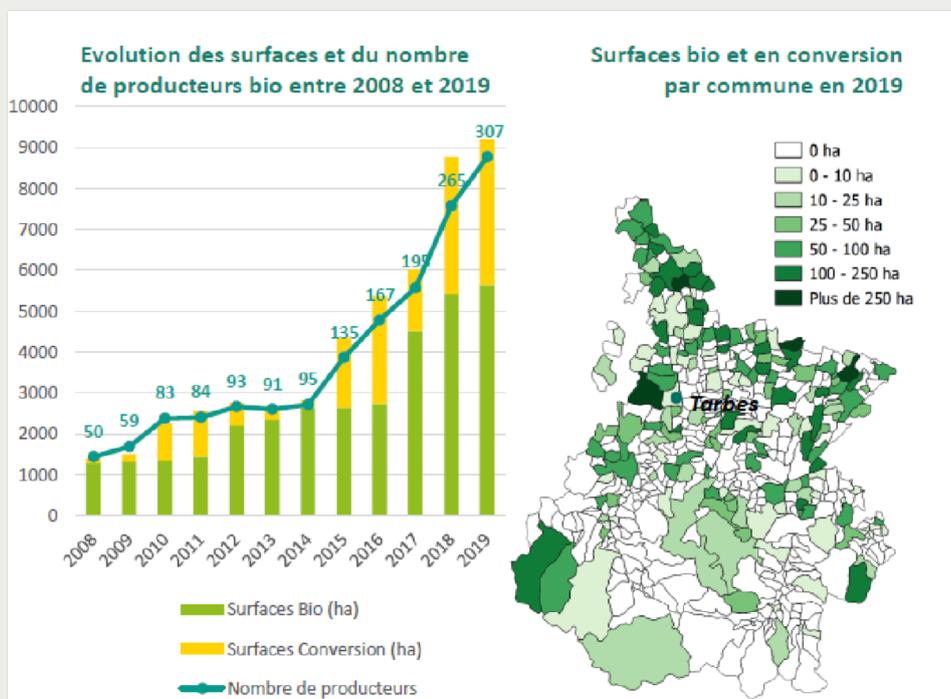
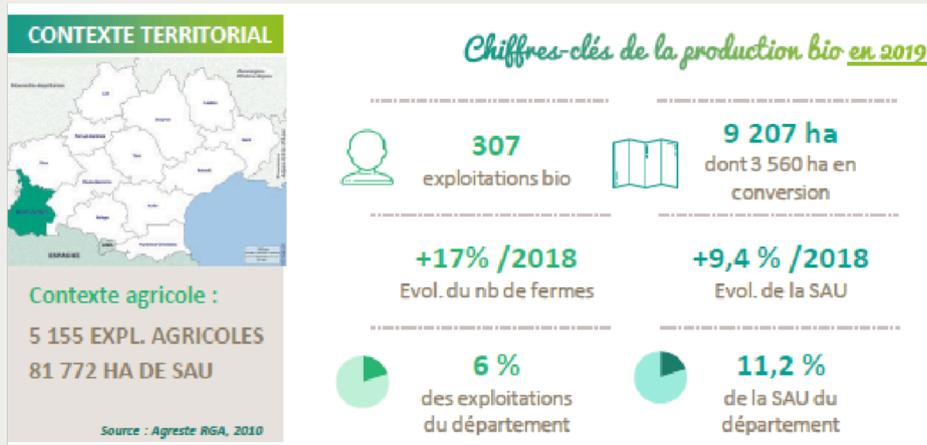
ANNEXE 8 :

Fiche présentation du dispositif CAE performance

ANNEXE 1 : CARTE DÉPARTEMENTALE REPRÉSENTANT LES OTEX DOMINANTES PAR COMMUNE EN 2000



ANNEXE 2 : CHIFFRES CLÉS DE LA PRODUCTION BIO 65 EN 2019



ANNEXE 3: LE PARCOURS INSTITUTIONNEL DE L'INSTALLATION AGRICOLE AIDÉE ¹

Point sur le parcours de l'installation agricole :

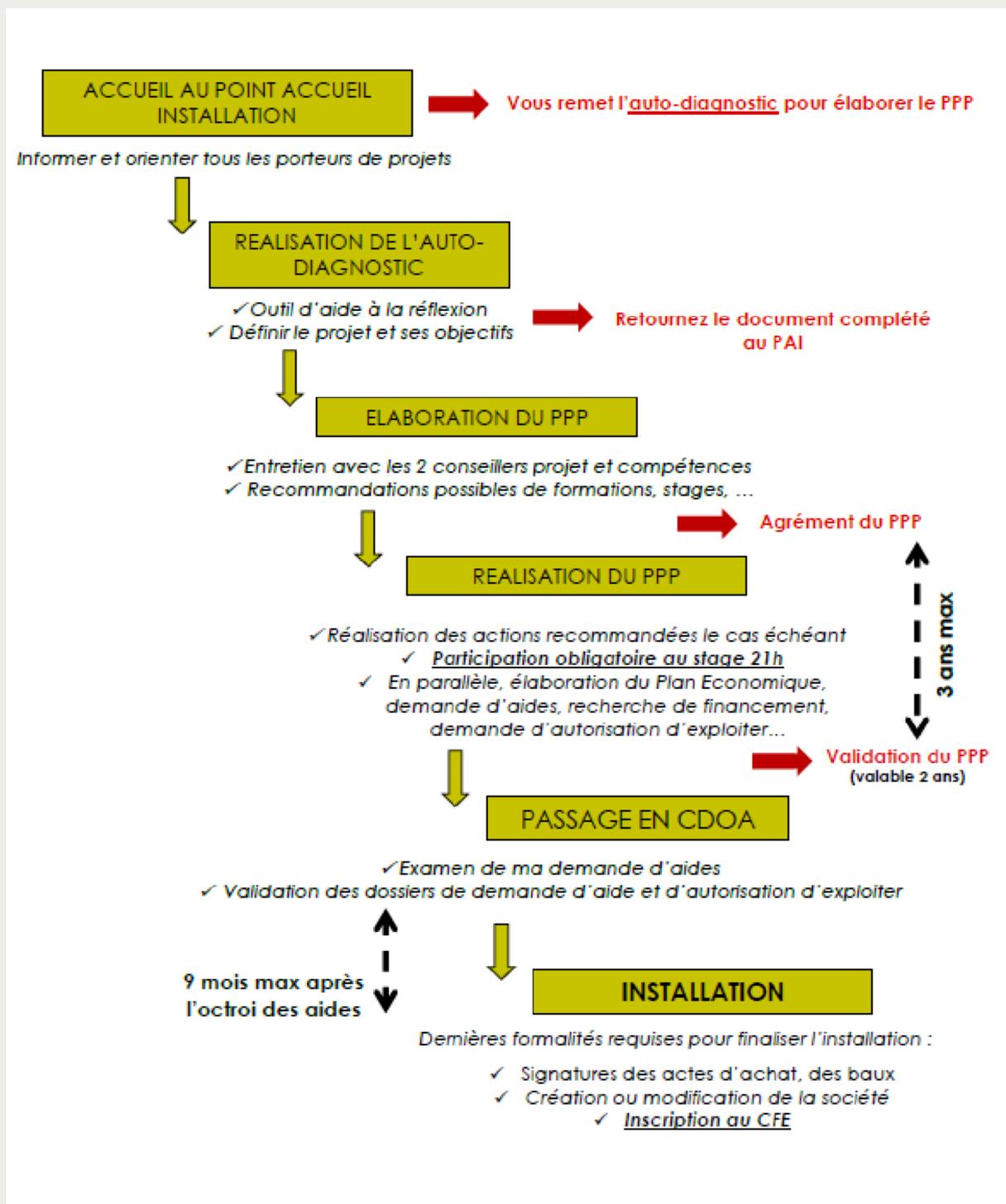


Schéma 1 : parcours de l'installation agricole aidée (DJA)²

¹ <https://www.jeminstallepaysan.org/le-plan-de-professionnalisation-personnalise>

² <https://www.deveniragriculteuridf.fr/le-plan-de-professionnalisation-personnalise>

• Le passage par le Point Accueil Installation

Le point accueil installation (PAI) est la **porte d'entrée obligatoire pour tous les porteurs de projet, qu'ils demandent ou non les aides**. Lors de ce rendez-vous, l'animatrice-(eur) PAI vous présente le parcours à l'installation dans l'objectif de pouvoir prétendre aux aides nationales :

- les conditions d'obtention des aides (âge, diplômes...)
- les étapes du parcours PPP
- toute information intéressante
- Les autres aides à l'installation, à l'investissement,... existantes sur votre département

Cette personne est également tenue de vous **présenter les différentes structures d'accompagnement à l'installation** (Chambre d'Agriculture, ADEAR, CER, Civam, Groupement Bio...) et doit vous **fournir une liste de tous les conseillers PPP (projet et compétence) présents dans votre département**

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

• Un parcours personnalisé

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est un dispositif accessible à l'ensemble des porteurs de projet, qu'ils soient demandeurs d'aides à l'installation ou non. L'objectif du PPP est de construire avec des Conseillers PPP un parcours personnalisé de formation et d'expériences professionnelles avant l'installation. Il est possible dans ce cadre de réaliser des formations qualifiantes (BPREA, CS). C'est donc une ouverture pour tous les porteurs de projets qui peuvent **adapter ce complément de formation à leur projet individuel ou collectif**.

La loi et les décrets de loi du 9 janvier 2009, définissent un fonctionnement commun entre tous les départements, qui doit assurer la neutralité de l'accompagnement, la présence d'une pluralité d'acteurs de l'accompagnement et la prise en compte de TOUS les projets. Cependant, la réalité montre que l'interprétation des lois et des décrets reste très disparate entre les départements. Nous allons vous présenter le fonctionnement global de ce nouveau parcours ; à vous de découvrir les spécificités de votre département d'installation...

Voici en tout cas quelques informations qui vous permettront de **tirer le meilleur du PPP pour votre projet** d'installation.

• Le passage par le Centre d'Elaboration du PPP (CE PPP)

A l'issue de l'entretien au PAI, un auto-diagnostic vous est transmis, ainsi qu'une liste de conseillers PPP de différentes structures. Si vous pensez rentrer dans toutes les cases de ce nouveau parcours, vous remplissez l'autodiagnostic et prenez contact avec le Centre d'Elaboration du PPP (CEPPP) pour un rendez-vous avec les 2 conseillers que vous aurez choisis. **Le choix des conseillers est libre**. Deux types de conseillers sont à choisir :

- Un **conseiller projet** qui apportera ses compétences dans l'analyse du projet et dans l'identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces.
- Un **conseiller compétence** qui analysera les compétences et les possibles lacunes du porteur de projet qui pourraient compromettre la mise en place de la ferme.

Pour cela, les conseillers utilisent un référentiel de compétences du métier de responsable d'exploitation agricole.

L'objectif de cet (ces) entretien(s) est de construire avec le porteur de projet un **programme de formations ou de stages personnalisé** dans l'objectif d'acquérir les compétences identifiées comme manquantes. Les prescriptions de formations et d'expériences résultent d'un accord entre les 2 conseillers et vous-même. Les prescriptions peuvent porter sur la période avant l'installation et donc les compétences restant à acquérir pour la favoriser. Elles peuvent également porter sur la période post-installation.

En tant que porteur de projet, vous pouvez demander la prescription de stage(s) en France ou à l'étranger ou formation(s) que vous pensez nécessaire à votre installation. Les prescriptions sont formulées sous forme de compétences à valider. Ce ne sont pas des orientations vers des formations à suivre.

La dernière étape de l'entretien consiste au choix d'un référent entre les deux conseillers. Ce référent se chargera de vous accompagner dans votre recherche de stages et/ou formations. Il s'assure que vous serez en capacité de valider le PPP.

Dans le cadre de l'installation progressive où la demande de DJA intervient après plusieurs années d'expérience, il est possible, en tant que cotisant solidaire ou exploitant à titre principal, que vous n'ayez aucune prescription à la suite de l'entretien. C'est la souplesse du nouveau dispositif.

La seule prescription obligatoire est le stage 21h. Cette formation obligatoire doit permettre de brosser un panorama de l'agriculture du département et des différents interlocuteurs que vous allez rencontrer durant votre parcours d'installation.

En cas de désaccord avec le CEPPP (cas exceptionnel), vous pouvez refuser et contester les prescriptions. En cas de refus, la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) donnera son avis pour une éventuelle modification du PPP.

- **La validation du PPP**

Les prescriptions seront signées avec accord du candidat et transmises à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Une fois l'agrément de la DDT(M) obtenu, vous réalisez les engagements du PPP (dans un délai de 2 ans, ou 3 dans le cas d'une acquisition progressive de la capacité agricole) et revenez avec des justificatifs de participation aux stages et/ou formations que vous avez réalisés pour valider le PPP.

Une fois le PPP validé, vous êtes en mesure de monter le Plan d'Entreprise, sur la base d'un prévisionnel économique que vous aurez construit seul ou accompagné, indispensable dans le dossier de demande de DJA. Vous pouvez commencer la rédaction du PE avant d'avoir réalisé l'ensemble des prescriptions évidemment. Mais il ne pourra être validé qu'une fois votre PPP validé.

Une fois votre PPP validé, vous pouvez finaliser votre PE et l'ensemble de votre demande d'aide à l'installation. La DDT(M) instruira le dossier pré-instruit par le CEPPP puis le soumettra à avis de la profession lors d'une Commission Départementale D'Orientation Agricole (CDOA). C'est la CDOA qui fixera le montant exact de DJA qui vous sera versé et le montant des emprunts à taux bonifiés qui vous seront accordés.

ANNEXE 4 : LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR

Les aides à l'installation visent à faciliter le **financement de la reprise ou de la création** d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire.

La dotation jeunes agriculteurs (DJA), aide en capital, est une **aide à la trésorerie** facilitant le démarrage de l'activité agricole.

Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier demander la DJA, il faut respecter les conditions suivantes :

- Être âgé de **18 ans** au moins et de moins de **40 ans** à la date du dépôt de la demande.
- Être ressortissant de l'**Union Européenne**, de la Suisse ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du plan d'entreprise.
- Être détenteur d'un **diplôme agricole de niveau IV** minimum (Bac pro, BPREA...) et avoir réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé (**PPP**) au moment du dépôt de la demande (Cette condition peut être acquise progressivement au cours des 3 premières années d'installation.).

NB : Si le PPP prévoit l'obligation d'effectuer un ou plusieurs stages, une bourse de stage peut être accordée sous certaines conditions.

- S'installer pour la **première fois** comme chef d'exploitation d'une exploitation agricole individuelle ou sociétaire.
- Présenter un **Plan d'Entreprise sur 4 ans** présentant un projet d'installation cohérent permettant d'atteindre un revenu disponible agricole supérieur ou égal à **un SMIC** et représentant au moins 50 % du revenu professionnel global en année 4 (pour un agriculteur à titre principal).
- Pour les installations **sociétaires**, présenter des **statuts** montrant que le jeune agriculteur exerce un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société.
- Les projets d'**installation progressive** peuvent bénéficier des aides à l'installation si les conditions de revenu sont atteintes en fin de Plan d'Entreprise.
- Pour les projets d'**installation à titre secondaire** (revenu agricole supérieur à 30 % du revenu professionnel global), le montant de la DJA est de 50 %.E
- **Des conditions particulières** s'appliquent aux projets équestres et salicoles.

Montant de l'aide

Suite à la création de la nouvelle Région Occitanie, les critères régionaux de la DJA ont été harmonisés. Le nouveau critère national de modulation « lié aux coûts de reprise ou de modernisation importants » a également été intégré. Il remplace les prêts bonifiés.

Les dossiers JA déposés à partir du 01/01/17 relèvent de cette réglementation.

Le montant de la DJA dépend de la zone d'installation, de la nature et du coût du projet.

	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
Minimum (Montant de base)	12 000 €	17 000 €	23 000 €
Maximum	32 400 €	43 900 €	57 100 €

Modulations liées au projet

Le montant de base peut être majoré si le projet d'installation remplit un ou plusieurs des critères suivants.

- **Critère Hors Cadre Familial (HCF)**
 - S'installer sur une exploitation qui n'était pas précédemment exploitée par un parent ou beau-parent jusqu'au 3ème degré de parenté.

- **Critère Valeur ajoutée**
 - Maintien ou engagement dans une démarche sous signe officiel d'identification de la qualité ou de l'origine (hors agriculture biologique).
 - Maintien ou acquisition de parts sociales en CUMA avec réalisation d'un diagnostic de mécanisation, dans un atelier collectif de transformation ou dans un point de vente collectif.
 - Création ou développement d'un nouvel atelier de production agricole.
 - Maintien ou engagement dans une activité touristique ou de transformation à la ferme.
 - Engagement à respecter le ratio comptable «valeur ajoutée/produits d'exploitation» > 52 % (moyenne des années 3 et 4)
- **Critère Emploi**
 - Création nette d'emploi (salarié ou chef d'exploitation).
 - Maintien ou engagement dans le recours à l'emploi collectif (groupement d'employeur, service de remplacement, service emploi CUMA pour 140h/an (20 jours) minimum).
 - Installation sur une exploitation d'un potentiel de production (PBS) < 25 000 €.
- **Critère Agroécologie**
 - Maintien ou conversion à l'agriculture biologique d'au moins un atelier.
 - Obtention de la certification Haute Valeur Environnementale niveau 2 ou 3.
 - Participation à un GIEE ou au réseau Ferme DEPHY.
- **Critère Foncier**
 - Maintien du foncier en zone de déprise ou de pression foncière.

Critère	Taux de modulation*
Hors cadre familial	30%
Valeur ajoutée	10% (1 action) ou 20% (2 actions)
Emploi	10%
Agroécologie	10%
Foncier	10%

*Taux appliqué et ajouté au montant de base de la DJA
Cumul des modulations : 70% maximum

Modulation liée aux coûts de reprise ou de modernisation importants

Les projets qui nécessitent un effort d'investissements important peuvent bénéficier de cette modulation. Le montant accordé varie selon la zone d'installation et le montant d'investissements.

Les investissements pris en compte doivent être inscrits dans le Plan d'Entreprise et être liés à la reprise, au renouvellement et au développement à réaliser par le jeune agriculteur : **investissements** physiques et immatériels classiques, achat de **foncier** dans la limite de 50 000€, achat de **parts sociales**.

Montant d'investissements prévus au PE	de		
	Zone plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
100 000 à 250 000 €	6 000 €	9 000 €	12 000 €
250 000 à 400 000 €	9 000 €	12 000 €	15 000 €
> 400 000 €	12 000 €	15 000 €	18 000 €

Le plafond de 70% ne s'applique pas à cette modulation.

Exemple :

Un jeune, hors cadre familial reprend une exploitation en polyculture élevage de 50 ha. Il met en place une production de Veau Sous la Mère. Il adhère à une CUMA et à un GIEE. Son plan de financement est le suivant :

Année	Investissements	Montant
1	Achat foncier	20 000
1	Reprise cheptel	30 000
1	Reprise bâtiment	50 000
1	Reprise matériel	30 000
2	Andaineur	6 000
3	Renouvellement tracteur	20 000
	TOTAL	156 000

En fonction de sa zone d'installation, le montant de sa DJA sera le suivant :

	Plaine	Défavorisé	Montagne
Montant de base	12 000 €	17 000 €	23 000 €
Hors cadre familial	3 600 €	5 100 €	6 900 €
Valeur ajoutée	2 400 €	3 400 €	4 600 €
Emploi			
Agro-écologique	1 200 €	1 700 €	2 300 €
Maintien du foncier			
Montant total modulation	19 200 €	27 200 €	36 800 €
Coût reprise modernisation	6 000 €	9 000 €	12 000 €
Montant total DJA	25 200 €	36 200 €	48 800 €

ANNEXE 5 : LE STATUT DE COTISANT SOLIDAIRE

Définition¹

Les **cotisants solidaires** sont des exploitants dont l'activité n'est pas suffisante pour justifier une affiliation à la mutualité sociale agricole (MSA). Ils versent néanmoins plusieurs cotisations à la MSA, mais sans bénéficier en retour de droits à la retraite ou à l'assurance maladie.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Laaaf) du 13 octobre 2014 a assoupli les conditions d'affiliation des cotisants solidaires à la MSA. Cet article revient sur le statut de cotisant solidaire et sur ses caractéristiques.

Principe des cotisants solidaires

Est considéré cotisant solidaire celui qui produit sur une terre, mais avec une surface trop réduite pour être considéré comme un agriculteur. Ce statut est notamment intéressant dans le cadre d'installations individuelles paysannes de petite taille. Certains l'utilisent comme une étape transitoire en vue d'une installation progressive en tant qu'agriculteur.

À noter : En 2019, on recensait plus de 66 114 cotisants solidaires (pour 477 603 cotisants à la retraite affiliés).

Personnes concernées

Sont considérées comme cotisants solidaires les personnes exploitant une surface dont la superficie est inférieure à une surface minimale d'assujettissement (SMA) départementale, mais égale ou supérieure à 1/4 de cette SMA.

À noter : la SMA est une condition de surface qui varie selon les départements et le type d'exploitation. Celle-ci est fixée par arrêté préfectoral pour chaque région naturelle du département et chaque nature de culture, à l'exception des productions hors sol.

On désigne également comme cotisants solidaires les personnes consacrant à une activité agricole une durée au moins égale à 150 h et inférieure à 1 200 h par an et dont les revenus générés par cette activité sont inférieurs à 800 SMIC horaire (8 200 € en 2021).

Seule une personne physique dirigeant une exploitation ou une entreprise agricole individuellement peut être cotisant de solidarité, sous réserve d'un acte d'exploitation procurant des revenus professionnels.

Les cotisants sont redevables de la cotisation de solidarité (article L. 731-23 du Code rural et de la pêche maritime), des contributions de formation professionnelle, de la CGS/CRDS, et le cas échéant de la cotisation ATEXA.

En échange du versement d'une cotisation forfaitaire, l'ATEXA rembourse notamment les frais médicaux, de transport et d'appareillage des chefs d'exploitation agricole.

Les contributions versées par les cotisants solidaires représentent 16 % de leurs revenus agricoles. Elles ne leur ouvrent aucun droit à la retraite, ni à l'Assurance maladie.

Les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C) sont exonérés du paiement de la cotisation solidaire.

Cotisants solidaires : la réforme de 2014

¹ <https://retraite.ooreka.fr/astuce/voir/693029/cotisant-solidaire>

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Laaaf) du 13 octobre 2014 et ses décrets d'application (publiés en 2015) ont donné à une partie des cotisants solidaires la possibilité de s'affilier à la MSA.

Si les contraintes de surface (SMA) et de durée minimale de travail (1 200 h) sur l'exploitation demeurent, elles sont toutefois assouplies. La SMA inclut désormais les activités de transformation, de conditionnement, de commercialisation et d'hébergement rural.

Les agriculteurs dont l'activité a généré dans l'année un revenu d'au moins 800 fois le SMIC horaire sont affiliés à la MSA. Pour l'appréciation de ce seuil de revenu, c'est le dernier bénéfice fiscal connu qui est pris en compte. En 2015, la MSA a envoyé un questionnaire aux cotisants de solidarité pour réexaminer leurs droits. Ainsi, ceux à qui la réforme donne la possibilité d'une affiliation versent davantage de cotisations. En contrepartie, ils bénéficient de droits pour la retraite (trimestres, points) et l'Assurance maladie.

À noter : ces nouvelles règles ne concernent pas les personnes à la retraite.

L'exploitant agricole non salarié doit déclarer chaque année ses propres revenus à la MSA. Cette déclaration sert de base pour le calcul des cotisations sociales et des contributions obligatoires.

Le décret n° 2018-538 du 27 juin 2018 abaisse le seuil de revenu au-delà duquel la déclaration des revenus professionnels et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants agricoles doivent être réalisés par voie dématérialisée. Ce seuil de télédéclaration et de télépaiement, qui était de 10 000 € en 2018, a été abaissé à 20 % de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale pour 2019, 15 % de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale pour 2020 et 10 % de la valeur annuelle du plafond de la Sécurité sociale depuis 2021.

ANNEXE 6 : LISTE DES 10 COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI DÉDIÉES AU SECTEUR AGRICOLE

Nom	Lieu	Type	Date de Création
Ferme Les Volonteux	Drôme	SCOP CAE	Décembre 2016
Les Amanins	Drôme	SCOP	2007
Beletre	Indre et Loire	SCOP (Ferme coopérative paysanne)	Fin 2014 Asso puis passage en SCOP 2016
Projet CAE en cours	Région Centre	SCIC CAE envisagé	En cours
CIAP 44	Pays de Loire	SCIC CAE	2012
Mosagri	Alpes de Haute-Provence et PACA	Etablissement agricole au sein d'une SCOP CAE SARL MOSAIQUE	2007/2012 (Mosagri) Etablissement complémentaire
Rhizome	Normandie	SCOP CAE	Décembre 2016 - démarrage en association
Champ des Possibles	Ile de France	SCIC CAE	2009 (création en association puis transformation en SCIC)
Terra copa	Hérault	Coopérative CAE	Décembre 2012
Natura scop	Ardèche et Aura	SCOP CAE	Août 2008

ANNEXE 7 : PRÉSENTATION DE LA CIAP 44

FICHE EXPERIENCES

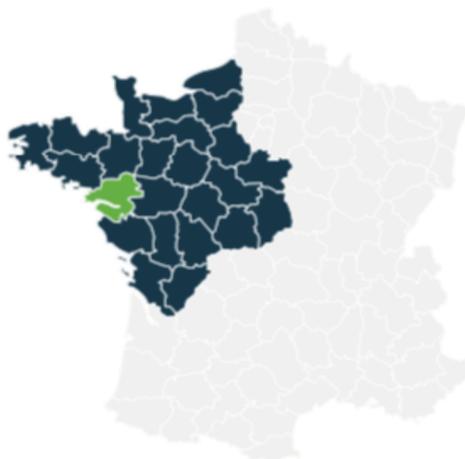
DYNAMIQUES SUR LES TERRITOIRES

LOIRE-ATLANTIQUE

(PILOTE) CIAP

(ORIGINE DU PROJET)

CONFÉDÉRATION PAYSANNE
A MANDATÉ CAP44,
L'ADEAR DE LA LOIRE ATLANTIQUE



(ACTEURS MOBILISÉS)

Binôme constitutif avec la CAE Ouvre Boite et le réseau ESS Ecosolies pour créer l'outil.

Partenaires associés : Organismes agricoles (AFOCG Atlantique, ARDAER, CAP44, FDCIVAM, Syndicat des paludiers, Terre de liens, Terroirs, UDCUMA, GAB44 en partenariat technique), ESS (CAE Ouvre boite et Ecosolies puis les CIGALES), Collectivités territoriales et étlbts publics (EPL Terre Atlantique, Bouguenais, CCEG) et des citoyen-nes engagé-es (paysans, cigaliers, amapiens..)

Soutien politique et financier de la part du Conseil Départemental 44, de Nantes Métropole et de la Région

Amorce financière au démarrage avec un Fonds de confiance France Active puis un financement européen pour les micro projets (mesure 423) et un partenariat avec le Crédit Agricole

Diverses fondations ont contribué au lancement du projet et des investissements : Fondation de France, Fondation Chèque déjeuner, Fondation Carasso, Fondation Crédit Coopératif, Fondation RTE.

(OUTILS DÉVELOPPÉS)

Portage avec préfinancement des investissements

Stage paysan créatif avec la Région

Sites permanents avec le Lycée agricole J Rieffel puis avec un agriculteur en transmission puis avec la communauté de communes du Pays de Redon.

(GOUVERNANCE CONSTRUITE ET ENVISAGÉE)

Association de préfiguration (2012)

SCIC SARL départementale (2013)

Section départementale de la SCIC régionale (2017) avec un conseil coopératif départemental

(MOYENS HUMAINS)

2012 : Faisabilité 0.5 ETP mis à disposition par l'ADEAR puis démarrage avec 1 ETP porté par la CIAP sur le second semestre

2013 : 1ETP sur l'accompagnement 0.6 ETP sur la coordination gouvernance formation collective

2015 : recrutement de 0.8 ETP sur la gestion administrative et comptable qui bascule progressivement au niveau régional

Depuis 2016 : 1.5 ETP pour l'accompagnement et l'animation gouvernance 44

Postes de coordination et gestion administrative et financière mutualisés au niveau régional

(RÉSULTATS ET AMBITIONS)

Sur les 3 ans du projet :

- 19 PP sur sites permanents en maraichage
- 90 PP en stage paysan créatif dont 50% en élevage
- 33 PP en portage avec 1.2 millions de chiffre d'affaires et 754 000€ de montant d'engagement pour le préfinancement des investissements
- 95 sorties avec 54 installations immédiates 33 projets confirmés et 8 réorientations hors agriculture
- 70 paysans référents mobilisés chaque année

Ambitions avec 120 installations aidées / an environ en département :

- 60 PP accompagnés par an avec 50% d'installations par an (ça correspond à 20% d'installations supplémentaires sur le département) avec au moins 50% en élevage.



DÉVELOPPER
L'ENTREPRENARIAT
AGRICOLE
DES PERSONNES
NON ISSUES
DU MILIEU AGRICOLE
POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX
DU RENOUVELLEMENT
DES GÉNÉRATIONS

ANNEXE 8 : FICHE PRÉSENTATION DU DISPOSITIF CAE PERFORMANCE

CAE PERFORMANCE



PRET SOLIDAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif du prêt CAE Performance est de permettre aux co-entrepreneurs salariés des coopératives d'activités et d'emploi (CAE) de financer le développement de leur activité au sein de la CAE.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les co-entrepreneurs salariés des CAE suivantes (à condition d'avoir préalablement validé la démarche avec la CAE) :

- Ariac
- CoopAction
- Crealead
- Kanopé
- Maison de l'Initiative
- Mine de talents
- Ozon
- Perspectives
- Régate
- Régabat
- Sapie
- Terracoopa

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Prendre contact avec un représentant de France Active (Airdie ou MPA selon le territoire)

Expertise et accompagnement financier par un représentant de France Active (Airdie ou MPA selon le territoire)

Décision d'un comité d'engagement

Mise en place du prêt et du suivi pendant les premières années.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Objet du prêt garanti
BFR et investissements

Montant du prêt
De 1 000€ à 10 000€

Taux
0%

Durée du prêt
De 6 mois à 60 mois

Différé
6 mois maximum

VOTRE INTERLOCUTEUR :

FRANCE ACTIVE

Les entrepreneurs engagés

OCCITANIE

Avec le soutien

